COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Solvac**
Forme juridique : Société anonyme
Adresse : rue des Champs Elysées N° : 43 Boîte :
Code postal : 1050 Commune : Ixelles
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet :
Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise 0423.898.710

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 19-06-2024

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 12-05-2026

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.4, C-cap 6.2.5, C-cap 6.3.1, C-cap 6.3.2, C-cap 6.3.4, C-cap 6.4.1, C-cap 6.4.3, C-cap 6.5.2, C-cap 6.8, C-cap 6.17, C-cap 6.18.2, C-cap 6.20, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Vercruysse Gaëtan
Vossekoten 5
3090 Overijse
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-05-09 Fin de mandat : 2027-05-11 Administrateur

Solvay Jean-Marie
Le Long Fonds - chaussé de Bruxelles 115
1310 La Hulpe
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-05-28 Fin de mandat : 2028-05-09 Président du Conseil d'Administration

le Hardÿ de Beaulieu Laure
avenue du Prince Baudouin 61
1150 Woluwé-Saint-Pierre
BELGIQUE
Début de mandat : 2023-05-09 Fin de mandat : 2027-05-11 Administrateur

De Decker-Semet Marion
rue de la Station 102
1640 Rhode-Saint-Genèse
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-05-10 Fin de mandat : 2026-05-12 Administrateur

de Vogüé Melchior
avenue de Boetendael 128
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-05-10 Fin de mandat : 2026-05-12 Administrateur délégué

de la Vallée de Rarecourt de Pimodan Mélodie
rue Léopold Bellan 26
75002 Paris
FRANCE
Début de mandat : 2023-05-09 Fin de mandat : 2027-05-11 Administrateur

Rolin Olivia
rue Gustave Biot 29
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat : 2024-05-28 Fin de mandat : 2028-05-09 Administrateur

Mondron Patrick
rue Hollebeek 12
1630 Linkebeek
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-05-10 Fin de mandat : 2026-05-12 Administrateur

Solvay Patrick
Jezus Eiklaan 103
3080 Tervuren
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-05-13 Fin de mandat : 2029-05-08 Administrateur

de Limon Triest Savina
avenue Maréchal Ney 147
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-05-13 Fin de mandat : 2029-05-08 Administrateur

du Monceau de Bergendal Tanguy
rue Robert Thoreau 30
1150 Woluwe-Saint-Pierre
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-05-13 Fin de mandat : 2029-05-08 Administrateur

Delwart Valentine
avenue de Fré 154
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-05-13 Fin de mandat : 2029-05-08 Administrateur

Baron de Dorlodot Vincent
Dikercherstroos 12
8523 Beckerich
LUXEMBOURG
Début de mandat : 2022-05-10 Fin de mandat : 2026-05-12 Administrateur

EY, Réviseurs d'Entreprises SRL (B00160)
0446334711
Kouterveldstraat 7 B
1831 Diegem
BELGIQUE
Début de mandat : 2025-05-13 Fin de mandat : 2028-05-09 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Moreau Marie-Laure (A01729)
Réviseur d'entreprise
Kouterveldstraat 7 B
1831 Diegem
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Proxicompta SRL 0806791164 chemin de l'Inquiétude 10 C03 7000 Mons BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par : Christophe Danloy Expert-comptable quartier du Tram 36 1460 Virginal-Samme BELGIQUE	50.681.183 10.257.950	B

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**2.697.724.842**	**2.697.676.880**
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	**57.384**	**9.421**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	8.427	9.421
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	48.957	
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	**2.697.667.459**	**2.697.667.459**
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	2.697.667.459	2.697.667.459
Participations		282	2.697.667.459	2.697.667.459
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**35.244.434**	**35.132.261**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**31.866.476**	**31.877.988**
Créances commerciales		40		395
Autres créances		41	31.866.476	31.877.593
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	**3.323.744**	**3.199.911**
Comptes de régularisation	6.6	490/1	**54.213**	**54.363**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**2.732.969.276**	**2.732.809.141**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**2.517.557.140**	**2.516.433.862**
Apport	6.7.1	10/11	**765.608.158**	**765.608.158**
Capital		10	192.786.636	192.786.636
Capital souscrit		100	192.786.636	192.786.636
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	572.821.522	572.821.522
Primes d'émission		1100/10	572.821.522	572.821.522
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**378.689.282**	**378.689.282**
Réserves indisponibles		130/1	378.689.282	378.689.282
Réserve légale		130	19.278.664	19.278.664
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319	359.410.619	359.410.619
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**1.373.259.699**	**1.372.136.421**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**215.412.136**	**216.375.279**
Dettes à plus d'un an	6.9	17	**150.000.000**	**100.000.000**
Dettes financières		170/4	150.000.000	100.000.000
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	150.000.000	100.000.000
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	**64.691.914**	**115.276.354**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		50.000.000
Dettes financières		43		13.000.000
Etablissements de crédit		430/8		13.000.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	146.635	172.476
Fournisseurs		440/4	146.635	172.476
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	92.016	62.304
Impôts		450/3	27.408	
Rémunérations et charges sociales		454/9	64.608	62.304
Autres dettes		47/48	64.453.263	52.041.574
Comptes de régularisation	6.9	492/3	**720.221**	**1.098.925**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**2.732.969.276**	**2.732.809.141**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations			70/76A	**3.770**	**4.971**
Chiffre d'affaires		6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)		71		
Production immobilisée			72		
Autres produits d'exploitation		6.10	74	3.770	4.971
Produits d'exploitation non récurrents		6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations			60/66A	**3.926.082**	**3.057.866**
Approvisionnements et marchandises			60		
Achats			600/8		
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)		609		
Services et biens divers			61	2.690.769	2.093.475
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.10	62	307.294	337.294
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	994	2.339
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	6.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation		6.10	640/8	120.000	120.968
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		6.12	66A	807.024	503.790
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-3.922.312**	**-3.052.895**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers			75/76B	**132.485.067**	**111.203.232**
Produits financiers récurrents			75	132.485.067	111.203.232
Produits des immobilisations financières			750	132.117.411	110.913.382
Produits des actifs circulants			751	367.656	289.850
Autres produits financiers		6.11	752/9		
Produits financiers non récurrents		6.12	76B		
Charges financières			65/66B	**3.250.210**	**3.452.203**
Charges financières récurrentes		6.11	65	3.250.210	3.452.203
Charges des dettes			650	3.190.546	3.440.739
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		651		
Autres charges financières			652/9	59.664	11.464
Charges financières non récurrentes		6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**125.312.546**	**104.698.135**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13	67/77	**326**	**443**
Impôts			670/3	353	443
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales			77	27	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**125.312.220**	**104.697.692**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**125.312.220**	**104.697.692**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**1.497.448.641**	**1.496.325.363**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	125.312.220	104.697.692
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	1.372.136.421	1.391.627.671
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**1.373.259.699**	**1.372.136.421**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	**124.188.942**	**124.188.942**
Rémunération de l'apport		694	124.188.942	124.188.942
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052P	**XXXXXXXXXX**	**24.055**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022		
Cessions et désaffectations		8032		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052	**24.055**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122P	**XXXXXXXXXX**	**24.055**
Mutations de l'exercice				
Actés		8072		
Repris		8082		
Acquis de tiers		8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8102		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122	**24.055**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		211		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	**XXXXXXXXXX**	**26.272**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163		
Cessions et désaffectations		8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	**26.272**	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	**XXXXXXXXXX**	**26.272**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273		
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	**26.272**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(24)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195P	**XXXXXXXXX**	**19.889**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8165		
Cessions et désaffectations		8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8195	**19.889**	
Plus-values au terme de l'exercice		8255P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8215		
Acquises de tiers		8225		
Annulées		8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8245		
Plus-values au terme de l'exercice		8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325P	**XXXXXXXXX**	**10.468**
Mutations de l'exercice				
Actés		8275	994	
Repris		8285		
Acquis de tiers		8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8325	**11.462**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(26)	**8.427**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8196P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8166	48.957	
Cessions et désaffectations		8176		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8186		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8196	**48.957**	
Plus-values au terme de l'exercice		8256P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8216		
Acquises de tiers		8226		
Annulées		8236		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8246		
Plus-values au terme de l'exercice		8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8326P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actés		8276		
Repris		8286		
Acquis de tiers		8296		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8306		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8316		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(27)	**48.957**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392P	**XXXXXXXXX**	**2.697.667.459**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8362		
Cessions et retraits		8372		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8392	**2.697.667.459**	
Plus-values au terme de l'exercice		8452P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8412		
Acquises de tiers		8422		
Annulées		8432		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice		8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8472		
Reprises		8482		
Acquises de tiers		8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8502		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8522		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(282)	**2.697.667.459**	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		283P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Additions		8582		
Remboursements		8592		
Réductions de valeur actées		8602		
Réductions de valeur reprises		8612		
Différences de change	(+)/(-)	8622		
Autres	(+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(283)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8652		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
Solvay 0403091220 Société anonyme rue de Ransbeek 310 1120 Neder-Over-Heembeek BELGIQUE	ordinaires	32.621.583	30,81		2024-12-31	EUR	1.824.303.733	227.027.189
Syensqo 0798896453 Société anonyme rue de la Fusée 98 1130 Haren BELGIQUE	actions ordinaires	32.621.583	31,39		2024-12-31	EUR	7.581.490.997	-215.396.727

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts - Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
charges à reporter	54.213

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXX	192.786.636
Capital souscrit au terme de l'exercice	(100)	192.786.636	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
actions ordinaires		192.786.636	21.375.033
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXX	21.375.033
Actions dématérialisées	8703	XXXXXXXXXX	

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	(101)		XXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	
Montant du capital à souscrire	8746	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	
Capital autorisé non souscrit	8751	**45.000.000**

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

Solvac SA

	# de droits de vote		% des droits de vote	
Détenteurs des droits de vote	attachés à des titres	non liés à des titres	attachés à des titres	non liés à des titres
Solher srl	1 119 411	0	5,24%	0%

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	100.000.000
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	100.000.000
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**100.000.000**
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	50.000.000
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	50.000.000
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	**50.000.000**

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	150.000.000
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	150.000.000
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	**150.000.000**

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubriques 450/3 et 179 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	27.408
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 179 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	64.608

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
Intérêts crédit à imputer	718.346
Autres charges à imputer	1.875

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	2	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	2	2,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	3.408	4.089
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	222.107	242.477
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	53.421	55.969
Primes patronales pour assurances extralégales	622	25.041	31.031
Autres frais de personnel	623	6.725	7.817
Pensions de retraite et de survie	624		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635		
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110		
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112		
Reprises		9113		
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115		
Utilisations et reprises		9116		
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		640		968
Autres		641/8	120.000	120.000
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société				
Nombre total à la date de clôture		9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		9097		
Nombre d'heures effectivement prestées		9098		
Frais pour la société		617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654		
Ecarts de conversion de devises	655		
Autres			
Frais de banque		59.664	11.464

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS		76		
Produits d'exploitation non récurrents		(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents		7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents		764/8		
Produits financiers non récurrents		(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents		7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières		7631		
Autres produits financiers non récurrents		769		
CHARGES NON RÉCURRENTES		66	**807.024**	**503.790**
Charges d'exploitation non récurrentes		(66A)	**807.024**	**503.790**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles		6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes		664/7	807.024	503.790
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6690		
Charges financières non récurrentes		(66B)		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations)	(+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières		6631		
Autres charges financières non récurrentes		668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	**353**
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	110.297
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	109.944
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises		3.025.266
RDT		-128.336.490

	Exercice
Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	52.831.733
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
RDT reportés		52.831.733
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145		
Par la société	9146		
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	178.511	149.528
Précompte mobilier	9148	32.182.939	21.476.914

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	202.590.293
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	155.000.000
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

Exercice

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Assurance-groupe au profit des employés

Mesures prises pour en couvrir la charge

Les ressources auxquelles peuvent prétendre le personnel pensionné et ses ayants droit comprenent la pension légale, ainsi qu'une assurance groupe. La société n'a pris aucun engagement de ce type en faveur des administrateurs chargés de la gestion journalière.

Codes	Exercice
9220	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253	**2.697.667.459**	**2.697.667.459**
Participations	9263	2.697.667.459	2.697.667.459
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293	**31.642.936**	**31.642.936**
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313	31.642.936	31.642.936
Dettes	9353	**1.016**	**3.021**
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373	1.016	3.021
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**25.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	5.000
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	10.985
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

_____

RÈGLES D'ÉVALUATION

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.
Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.
Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent. Toutefois certains éléments ont été ajouté par mesure de clarté pour le lecteur.

1. Frais d'établissement
Les frais d'établissement sont pris totalement en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés; l'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur la durée de ces emprunts.

2. Immobilisations incorporelles
Lorsque leur durée d'utilisation est limitée dans le temps, les immobilisations incorporelles acquises de tiers font l'objet d'amortissements répartis, par tranches égales, sur leur durée probable d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires répartis sur leur durée de vie estimée ; cependant, il peut être fait usage de la faculté de pratiquer des amortissements dégressifs.

4. Immobilisations financières
La participation dans Solvay et dans Syensqo est portée au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes.
Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport.
A la fin de chaque exercice social, une évaluation des participations est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives de Solvay et de Syensqo et également de leurs valeurs boursières; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins- value sera enregistrée.

5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles
Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

6. Provisions pour risques et charges
À la clôture de l'exercice, il est procédé à un examen des risques dont l'existence pourrait justifier la constitution de nouvelles provisions et/ou la modification des provisions existantes.

7. Dettes
Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, les dettes à plus d'un an font l'objet d'une reclassification à court terme en fonction des échéanciers.

8. Conversion en EUR des transactions, actifs et passifs libellés en devises
Il est fait application :
" du taux de change historique pour la valorisation des valeurs à revenu variable représentatives d'immobilisations financières ;
" du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice pour les autres avoirs et les dettes.
Les écarts de conversion qui en résultent sont maintenus au bilan en compte de régularisation lorsqu'ils correspondent à des gains latents ; lorsqu'ils correspondent à des pertes latentes, ils sont comptabilisés en compte de résultats, de même que les différences de change réalisées sur les transactions en devises étrangères.

9. Reconnaissance du produit financier relatif aux dividendes perçus
Conformément au référentiel de droit comptable belge, le produit financier relatif aux dividendes perçus est reconnu au moment de la décision par l'organe compétent.

10. APM : Résultat cash
Un APM est une mesure de performance alternative définie par la Société.
Chez Solvac, le Résultat cash se définit comme le revenu cash réduit des charges d'intérêts et des autres produits et charges (financiers/d'exploitation). C'est sur base de cet indicateur que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

11. APM : Revenu cash
Un APM est une mesure de performance alternative définie par la Société.
Chez Solvac, le Revenu cash correspond à ses revenus encaissés sur la période. Il se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus de Solvay et de Syensqo

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

07

Rapport de gestion _

Nous vous présentons le rapport de gestion de Solvac S.A. et soumettons à votre approbation les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025.

Ce rapport de gestion couvre les éléments développés ci-après dans le présent chapitre 7 ainsi que ceux figurant sous le chapitre 8 intitulé "Déclaration de Gouvernance d'Entreprise" à laquelle ce rapport fait référence dans ses sections 7.2, 7.10, 7.11 et 7.13.

7.1 Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi que la description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

7.1.1 Evénements importants survenus au cours de l'exercice.

Distribution de dividendes par Solvac.

Le 13 mai 2025, Solvac a communiqué qu'elle confirme sa politique de dividende et a précisé la temporalité des acomptes de dividende.

La distribution du dividende de Solvac s'adapte aux décisions et aux calendriers de paiement de dividendes de ses participations.

L'objectif de Solvac est d'assurer à ses actionnaires une rémunération régulière en fonction des flux de dividendes annoncés par ses participations et, dans la mesure du possible, croissante.

Le dividende sera payé sous forme d'un acompte suivi d'un solde après l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La politique du Conseil d'Administration stipule que cet acompte correspond à 50% du montant total du dividende de l'exercice comptable précédent.

La distribution par Solvac du dividende relatif à l'exercice clôturé s'est établie comme suit :

- Solvac a procédé à la distribution d'un acompte sur dividende de 2,905 € brut par action. Cet acompte a été payé le 25 septembre 2025.
- Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026 la distribution d'un solde de dividende de 2,905 € brut par action qui sera payé le 29 mai 2026.

Sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale, le dividende total relatif à l'exercice 2025 atteindra 5,81 € brut par action (4,067 € net par action), stable par rapport à l'exercice 2024.

Dividendes versés par Solvac	Exercice 2025 (comptabilisé en 2025)	Exercice 2024 (Comptabilisé en 2024)	Variation
Brut en € par action			
1er acompte	2,905	3,486	-16,7%
2025: solde	2,905		96,3%
2024: 2ème acompte		1,480	
2024: 3ème acompte valant solde	n.a.	0,844	n.a
Total du dividende	**5,810**	**5,810**	**0,0%**
Brut en M€			
1er acompte	62,1	74,5	-16,7%
2025: solde	62,1		96,3%
2024: 2ème acompte		31,6	
2024: 3ème acompte valant solde	n.a.	18,0	n.a.
Total du dividende	**124,2**	**124,2**	**0,0%**

7.1.2 Bilan

Référentiel comptable applicable aux états financiers de Solvac.

En ligne avec la décision du Conseil prise en 2023, les états financiers de Solvac au 31 décembre 2025 sont exclusivement publiés selon le référentiel du droit comptable belge tout en l'enrichissant de notes complémentaires utiles pour la bonne compréhension de son activité par toutes les parties prenantes.

Bilan résumé

Nous présentons ci-dessous une vue synthétique du bilan à la date de clôture de l'exercice.

Les composantes principales de l'actif et du passif ainsi que les variations significatives sont commentées dans les points ci-après.

Participations

k€	2025	2024	Variation	Variation (%)
Participations (Solvay & Syensqo)	2.697.667	2.697.667	0	0%
Créances	31.866	31.878	-12	0%
Placements et valeurs disponibles	3.324	3.200	124	4%
Autres actifs	112	64	48	75%
Total de l'actif	**2.732.969**	**2.732.809**	**160**	**0%**
Capitaux propres	2.517.557	2.516.434	1.123	0%
Emprunts bancaires	150.000	163.000	-13.000	-8%
Autres dettes	64.453	52.042	12.412	24%
Compte de régularisation du passif	720	1.099	-379	-34%
Total du passif	**2.732.969**	**2.732.809**	**160**	**0%**

Le Conseil d'Administration confirme que Solvac exerce une influence notable sur Solvay et sur Syensqo.

Le portefeuille de Solvac comporte deux lignes, qui correspondent à ses participations dans Solvay (30,81%) et dans Syensqo (31,39%).

La détention dans Syensqo a augmenté de 31,06% à fin 2024 à 31,39% à fin 2025 compte tenu du rachat et de l'annulation de 1.111.656 titres dans le cadre du programme de Syensqo de rachat et d'annulation d'actions propres annoncé le 09 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, les immobilisations financières s'élèvent à 2.698 M€ et se répartissent comme suit :

- Solvay : 613 M€, soit 18,80 € / action
- Syensqo : 2.085 M€, soit 63,90 € / action

Ces participations sont évaluées au coût historique.

Avoirs circulants

Les créances à un an au plus se composent principalement du premier acompte de dividende 2025 de Solvay de 31,6 M€ (soit 0,97 € brut par action) payé le 21 janvier 2026.

Financement

Les dettes à plus d'un an sont de 150 M€, dont 100 M€ d'emprunts auprès de BNP Paribas Fortis et 50 M€ d'emprunts auprès de KBC.

L'endettement structurel à long terme de Solvac se présente comme suit :

- un emprunt de 50 M€ dont le taux d'intérêt s'élève à 1,47 % (échéance 2027)
- un emprunt de 50 M€ dont le taux d'intérêt s'élève à 1,16 % (échéance 2029)

- un emprunt de 50 M€ dont le taux d'intérêt s'élève à 3,59% (échéance 2032), remplaçant l'emprunt de 50 M€ à un taux d'intérêt de 2,75% qui est arrivé à échéance le 24 mai 2025.

Solvac a pour politique de recourir à des emprunts bancaires de 7 à 8 ans à taux fixe mais aussi de rembourser prématurément certains de ses emprunts afin de les remplacer par de nouveaux pour ainsi rallonger la maturité des dettes à plus d'un an, quand les conditions de marché des taux d'intérêts semblent favorables.

La ligne de crédit court terme arrivée à échéance le 31 août 2025, a été remplacée par une nouvelle ligne de crédit court terme confirmée d'un montant de 5 M€ venant à échéance le 31 août 2028. Cette ligne n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun tirage et vise à permettre à Solvac de mobiliser des moyens financiers additionnels en cas de besoin.

En comptes d'ordre, se trouvent les garanties réelles constituées en faveur de :

- BNP Paribas Fortis sur actifs propres : 2.932.176 actions (1.698.710 actions Solvay et 1.233.466 actions Syensqo).

- KBC sur actifs propres : 1.612.697 actions (934.290 actions Solvay et 678.407 actions Syensqo).

La valeur comptable des actifs grevés est de 202.590.293 € et le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie est de 155 M€.

Au niveau des dettes à un an au plus :

- la dette financière (13 M€ à fin 2024) a été remboursée au cours de l'exercice écoulé.

- les autres dettes sont constituées de dettes fournisseurs, de dettes fiscales, salariales et sociales, et des autres dettes relatives aux dividendes à verser par Solvac (64,7 M€ à fin 2025, comparé à 52,3 M€ à fin 2024).

7.1.3 Compte de résultats de l'exercice

Compte de résultats résumé

Nous présentons ci-dessous une vue synthétique du compte de résultats de l'exercice. Les composantes du résultat ainsi que les variations significatives sont explicitées dans les tableaux ci-après.

k€	2025	2024	Variation	Variation (%)
Dividendes perçus de Solvay et de Syensqo	132.117	110.913	21.204	19%
Autres produits financiers	368	290	78	27%
Produits d'exploitation	4	5	-1	-24%
Coûts des prestations hors éléments non-récurrents	-3.119	-2.554	-565	22%
Produits des charges d'exploitation non-récurrents	-807	-504	-303	60%
Charges financières	-3.250	-3.452	202	-6%
Résultat avant impôt	**125.313**	**104.698**	**20.614**	**20%**
Impôts sur le résultat	0	0	0	n.a.
Résultat de l'exercice	**125.312**	**104.698**	**20.615**	**20%**

Résultat net comptable

Le résultat net de 2025 s'élève à 125,3 M€.

Le résultat est en augmentation (20,6 M€) par rapport à l'exercice précédent (104,7 M€) compte tenu de l'augmentation de 21,2 M€ des dividendes en provenance de Solvay et de Syensqo comptabilisés en 2025.

Les dividendes perçus de Solvay et de Syensqo sont repris en produits financiers et sont présentés dans le tableau sur la page suivante.

Exercice	Type de dividende	Dividende €/action	Nombre d'actions	Dividende total en M€
2024	Solde Solvay 2023	0,81	32.621.583	26,4
	Dividende Syensqo 2023	1,62	32.621.583	52,8
	Acompte Solvay 2024	0,97	32.621.583	31,6
	Produits financiers 2024	**3,40**		**110,9**
2025	Solde Solvay 2024	1,46	32.621.583	47,6
	Dividende Syensqo 2024	1,62	32.621.583	52,8
	Acompte Solvay 2025	0,97	32.621.583	31,6
	Produits financiers 2025	**4,05**		**132,1**

Ils sont diminués des coûts des prestations (3,9 M€) et des charges d'intérêt (3,3 M€).

Les coûts des prestations comprennent principalement les frais liés à la cotation et à la tenue du registre des actionnaires, les prestations de service du Directeur et des conseils, notamment les conseillers financiers et juridiques, ainsi que le coût du Commissaire. Ils incluent également le coût de l'organisation de l'Assemblée Générale et la rémunération du Conseil d'Administration.

Ce dernier poste est en hausse compte tenu de l'augmentation significative de l'activité (nombre accru de réunions, mise en place du Comité de Pilotage), de même que les coûts non récurrents (augmentation de 300 k€).

En 2025, le Conseil a en effet entamé une revue stratégique de ses participations en s'appuyant sur une expertise externe indépendante. L'objectif est de permettre au Conseil de Solvac et à ses représentants de comprendre au mieux les enjeux et défis auxquels les participations font face, ainsi que d'identifier les réponses qui peuvent y être apportées. Et ceci dans une optique d'enrichissement du dialogue avec les participations et d'exercice toujours plus professionnel de son influence notable par Solvac.

En parallèle, le Conseil a également étudié et développé avec l'appui de conseillers financiers et juridiques externes le projet de dématérialisation du titre, outre la forme nominative et d'octroi du double droit de vote aux actions Solvac dans les conditions prévues par la Loi.

Cette initiative a fait l'objet d'une annonce par voie de communiqué de presse le 6 mars 2026.

Elle a pour objectif à la fois d'augmenter l'attractivité du titre et de récompenser la fidélité des actionnaires en octroyant un second droit de vote aux actions nominatives qui sont détenues sans interruption depuis plus de deux ans. Cette initiative ainsi que ses modalités de mise en œuvre seront soumises à l'approbation d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en mai 2026.

Coûts des ventes et des prestations

k€	2025	2024	Variation	Variation (%)
Prestations pour registre nominatif & Institutions financières (Euroclear, Euronext, FSMA, ...)	688	668	20	3%
Prestataires de services et de conseils divers (direction, avocats, Commissaire,...)	650	358	291	81%
Frais et services pour Assemblée Générale	202	183	19	10%
Rémunération des Administrateurs et gérants	593	412	181	44%
Frais divers	559	472	87	18%
Total services et biens divers	**2.691**	**2.093**	**597**	**29%**
Rémunérations des employés	307	337	-30	-9%
Autres charges d'exploitation	121	123	-2	-2%
Charges d'exploitation non-récurrentes	807	504	303	60%
Total du coût des ventes et des prestations	**3.926**	**3.058**	**868**	**28%**

Charges financières

k€	2025	2024	Variation	Variation (%)
Charges d'intérêts sur emprunts long terme	3.025	2.735	290	11%
Charges d'intérêts sur emprunts court terme	166	704	-539	-76%
Divers	60	13	47	357%
Total des charges financières	**3.250**	**3.452**	**-202**	**-6%**

Les charges des emprunts court terme ont diminué de 0,7 M€ à 0,2 M€ à la suite du remboursement de l'emprunt court terme de 13 M€ le 21 mai 2025, et du fait du changement de la temporalité de la distribution du dividende (le solde du dividende étant payé après avoir reçu les dividendes des participations).

À l'inverse, le renouvellement du crédit à long terme de 50 M€ en mai dernier a été effectué à un taux d'intérêt plus élevé (3,59%), entraînant en 2025 une augmentation des charges sur cette tranche d'emprunt de 290 k€.

Au total les charges financières diminuent de 0,2 M€ en 2025 par rapport à 2024.

Enfin, les produits des placements de trésorerie ont atteint 368 k€ en 2025 comparé à 290 k€ en 2024.

Revenu et résultat cash

Pour rappel, Solvac utilise certaines Mesures de Performances Alternatives (APM) qui sont également définies dans les règles d'évaluation des comptes annuels de la Société.

Le revenu cash correspond à ses revenus encaissés sur la période. Il se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus durant l'année en cours de Solvay et de Syensqo.

Le résultat cash se définit comme le revenu cash réduit des charges d'intérêts et des autres produits et charges (financiers / d'exploitation).

C'est sur la base de cet indicateur que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

Pour l'exercice 2025, le revenu cash de Solvac, alimenté par les flux de dividendes de la participation dans Solvay et Syensqo, s'établit à 132,1 M€ tel que repris dans le tableau ci-après.

Ce montant est identique à celui de l'exercice précédent.

Ceci s'explique par le fait que le dividende total payé par Solvay et Syensqo est resté stable entre l'exercice 2024 et 2025, à hauteur de 4,05 € brut par action.

La répartition de ce revenu cash au cours de l'année est détaillée ci-après.

Les revenus des dividendes perçus de Solvay et Syensqo sont considérés comme des revenus définitivement taxés en droit fiscal belge. En conséquence, Solvac ne paie pas d'impôts sur ces revenus.

	2025		2024	
	MONTANT PAR ACTION (€)	MONTANT BRUT TOTAL (M€)	MONTANT PAR ACTION (€)	MONTANT BRUT TOTAL (M€)
Dividende Solvay encaissé en janvier 2024 / 2025	0,97	31,6	1,62	52,8
Dividende Solvay encaissé en mai 2024 / juin 2025	1,46	47,6	0,81	26,4
Dividende net Syensqo encaissé en mai 2024(*) / mai 2025	1,62	52,8	1,62	52,8
Revenu cash	**4,05**	**132,12**	**4,05**	**132,12**

(*) dont 0,486 €/action perçu en décembre 2024 correspondant au montant du précompte mobiliier retenu par Syensqo.

Réconciliation entre le revenu cash et le résultat après impôts des comptes statutaires

La réconciliation entre le revenu cash et le résultat après impôts des comptes statutaires pour les années 2024 et 2025 est reprise dans le tableau ci-dessous (en M€) :

M€	2025	2024
Résultat après impôts Solvac selon les comptes annuels statutaires	125,3	104,7
Charge d'impôt	0,0	0,0
Moins les dividendes reçus de Solvay comptabilisés dans le résultat de l'année N et payés en janvier N+1	-31,6	-31,6
Plus les dividendes Solvay comptabilisés dans le résultat net de l'année N-1 et payés janvier N	31,6	52,8
Produits financiers compte à terme	-0,4	-0,3
Résultat cash	**124,9**	**125,5**
Charges administratives	3,9	3,1
Charges financières	3,3	3,5
Revenu cash	**132,1**	**132,1**

Tableau des flux de trésorerie

k€	2025	2024
Services et biens divers	-2.691	-2.093
Rémunérations	-307	-337
Autres charges d'exploitation	-120	-121
Produits et charges d'exploitation non récurrentes	-807	-504
LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	**-3.925**	**-3.055**
Dividendes perçus de Solvay et de Syensqo	132.117	110.913
LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**132.117**	**110.913**
Dividendes versés par Solvac (rémunération brute du capital)	-124.189	-124.189
Produit net de compte à terme	368	290
Charges financières	-3.250	-3.452
Remboursement de lignes de crédit CT	-13.000	-48.600
Tirages sur ligne de crédit CT	0	13.000
Variation des Besoins en Fonds de Roulement	12.003	54.072
LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	**-128.069**	**-108.879**
	124	-1.021
TRESORERIE DE DEBUT DE PERIODE	**3.200**	**4.221**
FLUX DE TRESORERIE TOTAUX	**124**	**-1.021**
TRESORERIE DE FIN DE PERIODE	**3.324**	**3.200**

Affectation bénéficiaire

En ligne avec la politique de dividende revue et communiquée lors de l'Assemblée Générale du 13 mai 2025, le Conseil d'Administration a annoncé avec la publication des résultats du premier semestre 2025 la distribution de l'acompte sur dividende exercice 2025 de 2,905 € brut par action. Cet acompte a été payé en septembre 2025.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026 la distribution d'un solde de dividende de 2,905 € brut par action relatif à l'exercice 2025.

Sous réserve de l'accord de cette Assemblée Générale, le dividende total relatif à l'exercice 2025 atteindra dès lors 5,81 € brut par action, stable par rapport à l'exercice précédent.

La rémunération brute du capital, pour le présent exercice et l'exercice précédent, apparaissent dans le tableau ci-après.

M€	2025	2024
Résultat après impôts	125,3	104,7
Rémunération brute du capital	124,2	124,2
Solde à affecter	**1,1**	**-19,5**

Tableau de variation des réserves et bénéfices distribuables (en M€)

M€	2025	2024
Bénéfices reportés distribuables (au 31/12/N-1)	1.372,1	1.391,6
Résultat après impôts de l'année	125,3	104,7
Rémunération brute du capital	124,2	124,2
Bénéfices reportés distribuables au 31/12/N	**1.373,3**	**1.372,1**

7.2 Principaux risques et mesures de prévention

Les risques principaux ainsi que les actions de prévention sont détaillés sous le point « 8.10 Systèmes de contrôle interne et description des risques », dans le chapitre 8 « Déclaration de Gouvernance d'Entreprise ».

7.3 Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Aucun évènement important susceptible d'avoir un impact significatif sur la clôture de l'exercice n'est survenu après celle-ci.

La chute marquée du cours de bourse de Syensqo postérieurement à la clôture a amené Solvac à réaliser une analyse de perte de valeur. Celle-ci n'a pas démontré de perte de valeur durable de la participation. Cette dernière a dès lors été maintenue à sa valeur historique.

7.4 Circonstances susceptibles d'avoir une influence significative sur le développement de la Société.

Les résultats futurs de la Société dépendront principalement des dividendes perçus par les participations dans Solvay et Syensqo, du nombre de participations détenues ainsi que du coût de l'endettement de la Société.

7.5 Recherche et développement

La Société n'a pas mené d'activités en matière de recherche et de développement.

7.6 Succursales

La Société n'a pas de succursales.

7.7 Autres informations à fournir en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

7.7.1 : Ancien article 3 :6, §4 du CSA et articles 3 :6/1 à 3 :6/9 du CSA : Informations non-financières et information en matière de durabilité :

L'ancien article 3 :6 §4 du CSA impose à certaines sociétés cotées de publier également dans le rapport de gestion une déclaration sur différentes informations non financières. Les articles 3 :6/2 à 3 :6/9 du CSA précisent et étendent ces obligations pour les sociétés visées à l'article 3: 6/1 du CSA, en imposant notamment la publication d'informations sur les ressources incorporelles essentielles et sur la durabilité, afin d'assurer une meilleure transparence quant aux

impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'entreprise.

Solvac n'entre pas dans les conditions visées par ces dispositions légales. Solvac s'engage toutefois sur le plan sociétal, comme précisé au chapitre 9 « Engagement sociétal » ci-après.

Pour ce qui concerne Solvay et Syensqo, il est fait référence aux informations non financières contenues dans les rapports intégrés de l'exercice clôturé.

7.7.2 : Article 7 :96 §1 et §3 du CSA - Conflit d'intérêts.

Au cours de l'exercice clôturé, aucune décision ou opération relevant de la compétence du Conseil d'Administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale envers la Société et ses Administrateurs ou Directeurs.

7.7.3 Article 7 :97, §1, 2, 3 et 5, du CSA - Parties liées

Au cours de l'exercice clôturé, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

7.7.4 Article 7 :203 du CSA - Capital autorisé

La Société n'a pas réalisé au cours de l'exercice clôturé d'opérations dans le cadre du capital autorisé.

7.7.5 Article 7 :220 et 7 :226 du CSA - Actions propres

La Société ne détient pas d'actions propres.

7.7.6 Article 7 :108 du CSA - Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La Société n'a pas recours à une administration duale. Les informations relatives à la rémunération des administrateurs sont reprises dans le rapport de rémunération au point 8.9 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

7.7.7 Article 7 :116 - Décision du conseil de surveillance

La Société n'a pas recours à une administration duale.

7.7.8 Article 7 :203 - Augmentation de capital et émissions d'actions

La Société n'a pas augmenté son capital ni émis de nouvelles actions durant l'exercice clôturé.

7.8 Instruments financiers

La Société n'a pas eu recours, au cours de l'exercice clôturé, à des instruments financiers dérivés.

7.9 Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit

Le Président du Comité d'Audit, Mr Melchior de Vogüé, est un administrateur indépendant et compétent en matière de comptabilité et d'audit.

Fort d'une expérience de plus de 30 ans dans les domaines de la finance et de la gestion, il occupe actuellement la position de Directeur Financier et membre du Comité de Direction du groupe Etex.

Par ailleurs, il possède plusieurs diplômes de niveau universitaire obtenus auprès de HEC Paris et de l'université Paris-IX Dauphine.

7.10 Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

La Société applique le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

La Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, qui fait partie intégrante du rapport de gestion, figure au chapitre 8 repris en pages 35 et suivantes du présent rapport annuel.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise peut être consultée sur le site de Solvac : www. solvac.be.

Comme détaillé dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, la Société déroge aux principes 4.17 et 7.6 à 7.12 du Code 2020.

7.11 Rapport de rémunération

Le rapport de rémunération figure au point 8.9 Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

7.12 Décote

Sur une période de 10 ans, la décote moyenne est de 25,2%. Cette décote a augmenté depuis la scission de Solvay fin 2023 et s'est élevée à 36,1% en moyenne autour des deux dernières années, pour atteindre 41,04% au 31 décembre 2025.

Cette décote est notamment due au fait que les titres Solvay et Syensqo sont plus liquides que le titre Solvac.

La Société a conclu un contrat d'animation avec KBC Securities, afin de pallier autant que possible ce relatif manque de liquidité.

La décote représente, à une date donnée, le rapport entre le cours de l'action Solvac et la valeur par action Solvac des actions Solvay et Syensqo dans le portefeuille de Solvac (basé sur le cours de l'action Solvay et Syensqo à la même date) moins la dette structurelle de Solvac.

En d'autres termes, c'est le rapport entre la capitalisation boursière de Solvac et la valeur de son portefeuille après avoir remboursé ses dettes à long terme.

A titre d'exemple, si le cours de l'action Solvay ou Syensqo augmente alors que le cours de l'action Solvac reste stable, la décote grandit puisque le prix payé pour une action Solvac reste inchangé alors que la valeur du sous-jacent augmente.

Le graphique suivant montre l'évolution de la décote sur une période de 10 ans.

Calcul de la décote:

		31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions Solvac	a	21.375.033	21.375.033
Nombre d'actions Solvay détenues par Solvac	b	32.621.583	32.621.583
Nombre d'actions Syensqo détenues par Solvac	c	32.621.583	32.621.583
Nombre de titres Solvay indirectement détenus pour 1 action Solvac	b / a	1,53	1,53
Nombre de titres Syensqo indirectement détenus pour 1 action Solvac	c / a	1,53	1,53
Cours de l'action Solvay (en €)	**d**	**27,16**	**31,16**
Cours de l'action Syensqo (en €)	**e**	**68,56**	**70,56**
Cours de l'action Solvac (en €)	**f**	**82,00**	**99,20**
Valeur du portefeuille Solvay détenu par Solvac (en k€)	g = b * d	886.002	1.016.489
Valeur du portefeuille Syensqo détenu par Solvac (en k€)	h = c * e	2.236.536	2.301.779
Endettement structurel de Solvac (en k€)	i	150.000	150.000
Valeur nette de l'actif (en k€)	**j = (g+h) - i**	**2.972.538**	**3.168.268**
Par action Solvac :			
Valeur du portefeuille (en €)	k = (g+h) / a	146,08	155,24
Endettement Solvac (en €)	l = i / a	7,02	7,02
Valeur nette de l'actif (en €)	**m = k - l**	**139,07**	**148,22**
Décote (%)	**n = 1 - f / m**	**41,04%**	**33,07%**

Décote au 31/12/2025

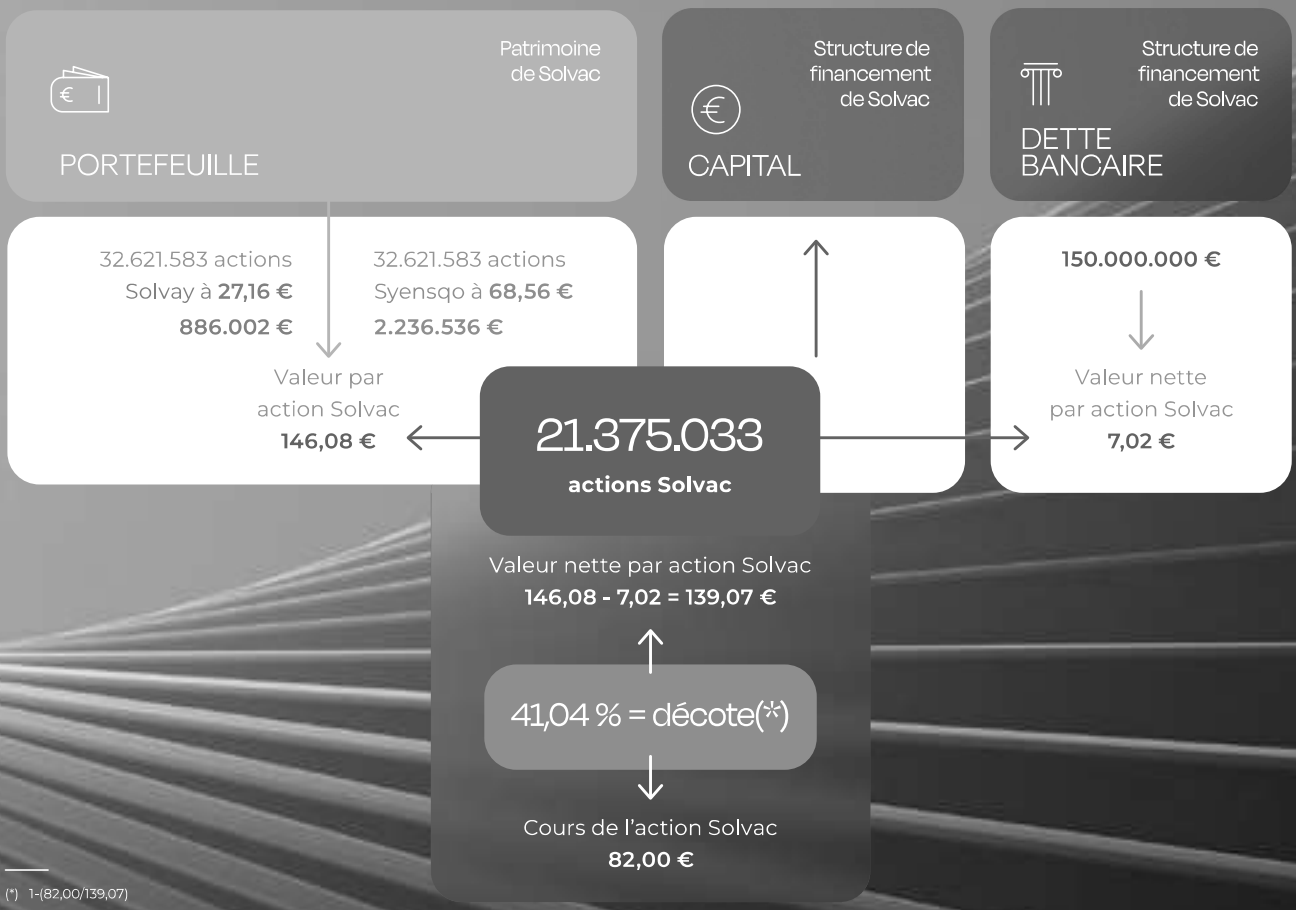

(*) 1-(82,00/139,07)

Decote de l'action Solvac par rapport à Solvay+Syensqo au cours des 10 dernières années
(Source : KBC Securities)

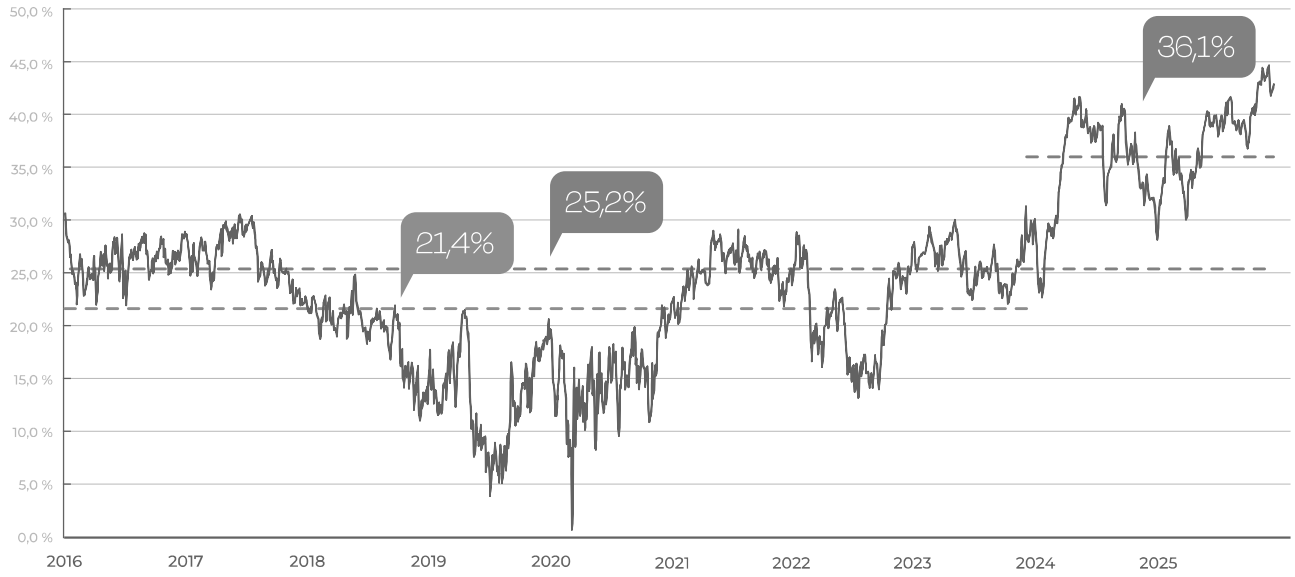

7.13 Nominations statutaires

La composition et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités sont repris dans le chapitre 8 « Déclaration de Gouvernance d'Entreprise » sous le point « 8.6 Conseil d'Administration ». Les propositions de nominations statutaires sont sous le point « 8.6.1 Composition et présidence ». La composition et les détails concernant les comités sont repris sous le point « 8.6.5 Comités du Conseil d'Administration ».

7.14 Informations réglementaires

Conformément aux points 4° et 7° de l'article 3 :6, §2 du CSA, la Société publie les informations suivantes :

* 4° : Les informations visées à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses : la structure de l'actionnariat est reprise sous le chapitre 11 « Etats financiers ».

* 7° : Les informations requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé : les éléments qui auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac sont mentionnés dans le point « 8.12 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise - Informations complémentaires » requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

7.15 Volume des titres Solvac échangés sur Euronext Bruxelles

L'action Solvac est cotée en continu sur le marché réglementé Euronext Bruxelles. Les volumes traités en 2025 sont globalement stables par rapport à l'an passé.

Un « liquidity provider » a pour mission de gérer la liquidité (Contrat d'animation de marché avec KBC Securities) en veillant à avoir une demande et une offre suffisantes, ainsi qu'à proposer à tout moment un prix à l'achat et à la vente.

Volumes	2025	2024
Annuel	312.392	315.345
Mensuel	26.033	26.279
Journalier	1.197	1.204

(Source : KBC Securities)

RAPPORT DES COMMISSAIRES

EY
Shape the future with confidence

EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
Liège Office Center
Rue des Guillemins 129, bte3
B - 4000 Liège

Tel: +32 (0) 4 273 76 00
ey.com

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Solvac SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société Solvac SA (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 13 mai 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Solvac SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.732.969.276 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 125.312.220.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's") telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous n'avons pas soulevé de point clé de l'audit dans le cadre de notre audit des comptes annuels de Solvac SA.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique.

L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Format électronique unique européen ("ESEF")

Nous avons procédé, conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 1 7 décembre 2018 (ci-après « Règlement Délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers numériques ») inclus dans le rapport financier annuel disponible sur le portail de la FSMA (https://www.fsma.be/fr/stori).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des états financiers numériques respecte, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format des états financiers numériques de Solvac SA au 31 décembre 2025 repris dans le rapport financier annuel disponible sur le portail de la FSMA (https://www.fsma.be/fr/stori) est, dans tous les aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Liège, le 18 mars 2026

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Marie-Laure Moreau *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

26MLM0015

Annexe : Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive de Solvac SA dans le cadre de la distribution d'acompte sur dividende.

EY
Shape the future with confidence

EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
Liège Office Center
Rue des Guillemins 129, bte3
B - 4000 Liège

Tel: +32 (0) 4 273 76 00
ey.com

Rapport d'examen limité de l'état résumant la situation active et passive, adressé à l'organe d'administration de la société Solvac SA dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations et aux statuts de Solvac SA (la « Société ») et en notre qualité de commissaire, nous émettons le rapport d'examen limité sur l'état résumant la situation active et passive de la Société arrêté au 30 juin 2025 destiné à l'organe d'administration. Ainsi, notre mission s'inscrit dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende à concurrence de € 62.094.471.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 juin 2025, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité de l'organe de gestion dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de cette situation active et passive au 30 juin 2025 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et du respect des conditions requise par l'article 7:213 alinéa 2 du Code des sociétés et des associations.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès du personnel de la société responsable des matières financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques ainsi que d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (ISA's). En conséquence, un examen limité ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 30 juin 2025 avec un total de bilan de € 2.766.882.323 et un résultat de la période en cours de € 97.210.750 et un résultat reporté de € 1.372.136.421 , n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Shape the future
with confidence

Restriction de distribution de nos conclusions

Ce rapport a été exclusivement établi conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende pour un montant de € 62.094.471 et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 1er Août 2025

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Marie-Laure Moreau*
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

25MLM0273

Annexe: Etat de la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2025

Bilan interne

		Exercice 2025 Ouv 2025 - Jun 2025 01-01-25 - 30-06-25	Exercice 2024 Ouv 2024 - Jun 2024 01-01-24 - 30-06-24
ACTIFS IMMOBILISES	**21/28**	**2.697.707.789,34**	**2.697.677.376,98**
II. Immobilisations incorporelles	**21**		
211000 Site internet		24.054,80	24.054,80
211009 Amort. actés site internet		(24.054,80)	(24.054,80)
III. Immobilisations corporelles	**22/27**	**40.330,80**	**9.918,44**
C. Mobilier et matériel roulant	24		
240000 Mobilier Et Materiel		26.272,23	26.272,23
240009 Mobilier et Materiel - amort		(26.272,23)	(26.272,23)
E. Autres immobilisations corporelles	26	8.924,00	9.918,44
260000 Aménagements bureaux		19.888,73	19.888,73
260009 Amort. actés aménagements bureaux		(10.964,73)	(9.970,29)
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	31.406,80	
270000 Immo Corporelles En Cours		31.406,80	
IV. Immobilisations financières	**28**	**2.697.667.458,54**	**2.697.667.458,54**
A. Entreprises liées	280/1	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54
1. Participations	280	2.697.667.458,54	2.697.667.458,54
280010 Part. Entreprises Associées - Valeur acq (new) Solvay SA		613.216.809,78	613.216.809,78
280020 Part.Entreprises associées - Valeur acq Syensqo SA		2.084.450.648,76	2.084.450.648,76
ACTIFS CIRCULANTS	**29/58**	**69.174.533,62**	**68.414.826,01**
VII. Créances à un an au plus	**40/41**	**114.381,56**	**16.022.908,53**
A. Créances commerciales	40		394,94
406000 Acomptes Verses			394,94
B. Autres créances	41	114.381,56	16.022.513,59
412000 Impots Belges Sur Resultat A Recup.		114.381,56	168.424,25
416000 Créance dividendes Syensqo SA			15.854.089,34
IX. Valeurs disponibles	**54/58**	**68.608.403,04**	**51.967.010,46**
550000 Comptes Courants BNP		3.535.902,51	6.901.512,42
550010 Comptes Courants KBC		72.500,53	63.259,55
550020 Compte Courant D32 BNP			2.238,49
550030 Compte à Terme KBC 420-5066038-26		65.000.000,00	45.000.000,00
X. Comptes de régularisation	**490/1**	**451.749,02**	**424.907,02**
490000 Charges A Reporter		386.337,91	377.167,02
491000 Produits Acquis		65.411,11	47.740,00
Montant total de l'actif		2.766.882.322,96	2.766.092.202,99

Bilan interne

		Exercice 2025 Ouv 2025 - Jun 2025 01-01-25 - 30-06-25	Exercice 2024 Ouv 2024 - Jun 2024 01-01-24 - 30-06-24
CAPITAUX PROPRES	**10/15**	**2.613.644.611,40**	**2.611.905.439,02**
I. Capital	**10**	**192.786.636,00**	**192.786.636,00**
A. Capital souscrit	100	192.786.636,00	192.786.636,00
100000 Capital Souscrit Ou Capital Personnel		192.786.636,00	192.786.636,00
II. Primes d'émission	**11**	**572.821.522,10**	**572.821.522,10**
110000 Primes D'Emission		572.821.522,10	572.821.522,10
IV. Réserves	**13**	**378.689.282,41**	**378.689.282,41**
A. Réserve légale	130	19.278.663,60	19.278.663,60
130000 Reserve Legale		19.278.663,60	19.278.663,60
B. Réserves indisponibles	131	359.410.618,81	359.410.618,81
2. Autres	1311	359.410.618,81	359.410.618,81
131100 Autres Reserves Indisponibles		90,58	90,58
*** 131200 Réserves indisponibles à partir de 2002		359.410.528,23	359.410.528,23
V. Bénéfice reporté	**140**	**1.372.136.421,21**	**1.391.627.670,59**
140000 Benefice Reporte		1.372.136.421,21	1.391.627.670,59
Solde 6 et 7	**149**	**97.210.749,68**	**75.980.327,92**
*** 149999 Resultat Provisoire Reporte		97.210.749,68	75.980.327,92
DETTES	**17/49**	**153.237.711,56**	**154.186.763,97**
VIII.Dettes à plus d'un an	**17**	**150.000.000,00**	**150.000.000,00**
A. Dettes financières	170/4	150.000.000,00	150.000.000,00
4. Etablissements de crédit	173	150.000.000,00	150.000.000,00
173001 Etablissement de crédit LT			50.000.000,00
173002 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
173003 Etablissement de crédit LT		50.000.000,00	50.000.000,00
173004 Etablissement de Crédit LT		50.000.000,00	
IX. Dettes à un an au plus	**42/48**	**2.451.248,21**	**2.332.555,38**
C. Dettes commerciales	44	187.956,66	253.506,71
1. Fournisseurs	440/4	187.956,66	253.506,71
440000 Fournisseurs		62.959,56	95.146,71
444000 Factures A Recevoir		124.997,10	158.360,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	53.245,33	79.027,32
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	53.245,33	79.027,32
455000 Remunerations			340,12
455003 Remunerations Employés Pécule vacances		27.278,66	25.549,18
455020 Allocation fin d'exercice		12.129,44	11.710,21
455025 Bonus variable		11.660,44	11.257,41
455100 Rémunérations administrateurs		2.176,79	30.170,40
F. Autres dettes	47/48	2.210.046,22	2.000.021,35
471000 Dividendes en cours de réconciliation		2.050.538,91	1.835.537,29
489100 Dettes sur Vente Scripts 2006		4.658,35	4.943,10
489101 Dettes sur Vente Scripts 2015		66.428,02	71.120,02
489200 Montant trop versé par les actionnaires		88.420,94	88.420,94
X. Comptes de régularisation	**492/3**	**786.463,35**	**1.854.208,59**
492001 Charges à imputer Crédit 50M 2018 - 2025			1.294.791,89
492002 Charges à imputer Crédit 50M 15 12 2020 - 15 12 2027		557.375,04	559.416,70

Bilan interne

		Exercice 2025 Ouv 2025 - Jun 2025 01-01-25 - 30-06-25	Exercice 2024 Ouv 2024 - Jun 2024 01-01-24 - 30-06-24
492005 Charges à imputer crédit 50 MEUR 15/05/2025 - 14/05/2032		229.088,31	
****** **Différence d'arrondi**			0,00
	Montant total du passif	2.766.882.322,96	2.766.092.202,99

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 200

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	2	1	1
Temps partiel	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	2	1	1
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.408	1.688	1.720
Temps partiel	1012			
Total	1013	3.408	1.688	1.720
Frais de personnel				
Temps plein	1021	307.294		
Temps partiel	1022			
Total	1023	307.294		
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	2,3	1	1,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	4.000	1.680	2.320
Frais de personnel	1023	337.294		
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2		2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2		2
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	1		1
Femmes	121	1		1
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	1		1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2		2
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310			
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343			
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	1	5811	1
Nombre d'heures de formation suivies	5802	2	5812	2
Coût net pour la société	5803	44	5813	56
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	44	58132	56
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

AUTRES DOCUMENTS

(à spécifier par la société)

08

Déclaration de Gouvernance d'Entreprise _

8.1 Introduction

Solvac SA (« Solvac » ou la « Société ») a adopté le 12 décembre 2019 une nouvelle Charte de Gouvernance d'Entreprise, mise à jour une première fois en octobre 2021, puis le 14 mars 2024 suite à la scission de Solvay en deux sociétés indépendantes, le 7 mars 2025 afin de tenir compte de la modification de la Gouvernance d'Entreprise suite à ladite scission ainsi que des commentaires émis par la FSMA dans le cadre de son contrôle périodique et enfin, le 26 janvier 2026 suite à la création du Comité de Pilotage (voir ci-après). Cette Charte est conforme au Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020 (le « Code 2020 ») entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Solvac applique le Code 2020 comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site : www.corporategovernancecommittee.be.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est également disponible sur le site internet de la Société (www.solvac.be/gouvernance/gouvernance-entreprise), expose les principaux aspects de la Gouvernance d'Entreprise appliqués au sein de Solvac. La Charte se base sur les dispositions du Code 2020, conformément au principe « comply or explain ». A cet égard, Solvac déroge aux principes 4.17 et 7.6 à 7.12 du Code 2020. Les motifs justificatifs de chaque dérogation sont indiqués dans la Charte.

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise comprend les informations clés relatives à l'application des règles de gouvernance de Solvac au cours de l'année 2024 ainsi que l'année 2025.

8.2 Raison d'être de Solvac

La vision de Solvac

Solvac fédère des actionnaires autour de participations stratégiques actives dans des secteurs portés par l'innovation et l'excellence scientifique. Son engagement en faveur du développement durable guide sa démarche, avec pour objectif la recherche d'une création de valeur responsable à long terme, en préservant sa politique de dividende.

Missions

- Recherche d'une création de valeur durable

  Grâce à une gouvernance de qualité, Solvac s'engage à œuvrer en faveur de la création de valeur pour ses actionnaires, à travers ses participations dans Solvay et Syensqo. Cette démarche vise à concilier performance économique, progrès scientifique et respect des principes de responsabilité Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

- Exercice d'une influence notable

  En tant qu'actionnaire de référence, Solvac dispose de représentants au sein des Conseils d'Administration de Solvay et Syensqo. Cette présence lui permet de contribuer aux orientations stratégiques de ses participations. Sans interférer dans la gestion opérationnelle, Solvac veille à la mise en œuvre des stratégies définies, au suivi des performances, à la politique de dividende et au profil de risque de ses participations.

- Une approche patrimoniale réfléchie

  Solvac promeut une discipline financière rigoureuse de ses participations afin de préserver leur notation « investment grade ».

  Son propre endettement bancaire structurel, lié à des acquisitions d'actions, demeure maîtrisé.

- Une politique de dividende stable

  La politique de dividende de Solvac repose sur la redistribution des dividendes perçus de ses participations, après déduction des frais de gestion et des charges financières. Solvac s'appuie sur une organisation légère, efficace et attentive à la maîtrise de ses coûts. La distribution de dividendes s'adapte aux décisions et aux calendriers de paiement de dividendes de ses participations. L'objectif de Solvac est d'assurer à ses actionnaires une rémunération régulière en fonction des flux annoncés et, dans la mesure du possible, croissante.

- Un engagement envers des valeurs fortes

  Solvac s'attache à promouvoir une croissance durable en s'appuyant sur ses racines familiales, des valeurs d'intégrité et d'exemplarité, ainsi qu'une contribution active à un développement innovant et responsable.

8.3 Objet - participation dans Solvay et dans Syensqo

Solvac est une société anonyme de droit belge. Ses statuts peuvent être consultés sur son site internet. Son objet est celui d'une société holding. Depuis sa création, son seul investissement consistait à détenir une participation à long terme dans le capital de Solvay, et depuis le 8 décembre 2023, dans le capital de Syensqo à la suite de la scission de Solvay en deux sociétés indépendantes et cotées sur Euronext Bruxelles.

Au 31 décembre 2025, Solvac détient 32.621.583 actions sur un total de 105.876.416 actions émises par Solvay, et 32.621.583 actions sur un total de 103.921.271 actions émises par Syensqo, soit une participation de 30,81 % dans le capital de Solvay et de 31,39 % dans le capital de Syensqo.

8.4 Capital et actionnariat

Depuis le 22 décembre 2015 (date de la dernière opération d'augmentation de capital), le capital de Solvac s'élève à 192.786.636 € et est représenté par 21.375.033 actions. Toutes les actions sont nominatives, intégralement libérées et bénéficient des mêmes droits. La situation est restée inchangée en 2025.

L'actionnariat de la Société au 31 décembre 2025 se compose de plus de 14.000 actionnaires. Parmi ceux-ci, environ 2.450 personnes sont apparentées aux familles fondatrices de Solvay, de Syensqo et de Solvac et celles-ci détiennent ensemble 77,18 % de Solvac. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre ses actionnaires.

Les actions sont détenues par des personnes physiques ainsi que par une soixantaine de personnes morales préalablement agréées par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de la Société.

Solvac n'a pas instauré de seuils de déclaration de transparence statutaires. Les seuils légaux, prévus par la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, sont applicables. Ainsi, chaque personne qui acquiert ou cède des actions avec droit de vote doit notifier cette transaction à Solvac et à la FSMA dès que le pourcentage de droits de vote atteint, dépasse ou descend en dessous du seuil de 5 %, puis à chaque franchissement d'un multiple de 5 % (10 %, 15 %, 20 %, etc.).

8.5 Objectifs stratégiques de Solvac

Solvac est une société à caractère patrimonial dont les actions, toutes nominatives, sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. L'actionnariat, stable et témoignant d'un attachement traditionnel et renouvelé à la Société, regroupe un nombre important de descendants des familles fondatrices de Solvay, de Syensqo et de Solvac, ainsi que des actionnaires tiers, essentiellement des personnes physiques.

Depuis sa création et son entrée en bourse, Solvac a toujours eu pour vocation de détenir uniquement des actions Solvay. Sa participation s'élève depuis 2006 à plus de 30% du capital de Solvay et, depuis le 8 décembre 2023, date de l'approbation de la scission de Solvay en Assemblée Générale Extraordinaire, à plus de 30% du capital de Syensqo.

Solvac exerce une influence notable sur Solvay et sur Syensqo. Pour rappel, elle n'est pas impliquée dans la gestion opérationnelle des deux sociétés.

Solvac se transforme progressivement, en faisant évoluer son rôle, les processus et la manière de travailler avec Solvay et Syensqo pour exercer son influence de manière toujours plus efficace et professionnelle.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et des risques et des opportunités qui y sont liés, Solvac suit la mise en œuvre des stratégies, des performances, et le profil de risque de Solvay et Syensqo.

Solvac souligne l'importance pour elle de voir maintenue par Solvay et par Syensqo, l'application des politiques de dividendes annoncées, de même qu'une discipline financière prudente conduisant à une qualification 'investment grade' de leurs dettes à court et long terme.

Solvac confirme sa politique de distribution de la quasi-totalité des dividendes perçus de Solvay et de Syensqo après déduction de ses coûts et de ses charges financières.

La temporalité des paiements de dividende de Solvac a été adaptée de manière à ce que ceux-ci ne se fassent plus par anticipation de rentrées futures en provenance de Solvay et de Syensqo mais après avoir reçu les dividendes de ses participations.

Solvac maintient une organisation à structure légère, efficace et soucieuse de ses coûts. Son endettement bancaire structurel, lié à des acquisitions d'actions Solvay et Syensqo, est limité.

8.6 Conseil d'Administration

8.6.1 Composition et présidence

Le Conseil d'Administration se compose de 13 membres, issus des familles fondatrices actionnaires de Solvay/ Syensqo et de Solvac. Tous les Administrateurs sont non exécutifs, à l'exception du président du Comité de Pilotage qui porte le titre d' « Administrateur en charge du déploiement de la stratégie ». Ce dernier exerce des fonctions exécutives.

Au 31 décembre 2025, 11 Administrateurs sur 13 remplissaient les critères d'indépendance au sens de l'article 7 :87, §1 du Code des Sociétés et des Associations (« CSA ») et du principe 3.5 du Code 2020 avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La confirmation de cette indépendance est formellement vérifiée par le Conseil lors de la nomination de chaque Administrateur, sur recommandation du Comité de Nominations et sur la base de la lettre déclarative de l'Administrateur confirmant son indépendance. Dans l'affirmative, il confirme à l'Assemblée Générale ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de l'Administrateur. Dans l'hypothèse où le Conseil estime que l'indépendance d'un Administrateur pourrait être mise en doute, le Conseil l'indique à l'Assemblée Générale et expose les motifs qui le conduisent à considérer que le candidat est effectivement non indépendant.

La même procédure est suivie par le Conseil avant de présenter le renouvellement d'un Administrateur indépendant à l'Assemblée Générale et de lui confirmer, le cas échéant, ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de l'Administrateur dont le renouvellement est proposé.

La circonstance que les Administrateurs soient issus des familles fondatrices de Solvay/Syensqo et de Solvac, n'affecte en rien leur indépendance. En effet, la mission principale de Solvac est de rassembler les actionnaires autour des participations stratégiques détenues dans Solvay et Syensqo, afin d'initier une création de valeur durable, d'exercer une influence notable sur ses participations, en garantissant une politique de dividende stable. Dès lors, les Administrateurs exerceront leurs fonctions en veillant à l'intérêt social de Solvac, garantissant ainsi une gouvernance alignée avec les objectifs et la pérennité de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 13 mai 2025 a décidé :

- de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administrateurs de M. Patrick Solvay et de Mmes Savina de Limon Triest et Valentine Delwart. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2029. Cette Assemblée Générale a également confirmé la désignation de Mmes Savina de Limon Triest et Valentine Delwart comme Administrateur indépendant, au sens de l'article 7 :87, §1 du CSA et du principe 3.5 du Code 2020.

- de proposer M. Tanguy du Monceau de Bergendal en tant qu'Administrateur pour remplacer M. Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes pour une période de quatre ans qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2029. L'Assemblée Générale a constaté qu'il satisfait aux critères d'indépendance au sens de l'article 7 :87, §1 du CSA et au principe 3.5 du Code 2020.

Sur recommandation du Comité de Nominations, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2026, de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administrateur de MM. Vincent de Dorlodot et Melchior de Vogüé. A cet égard, il a été constaté que M. Melchior de Vogüé satisfait toujours aux critères d'indépendance au sens de l'article 7 : 87 §1 du CSA et au principe 3.5 du Code 2020. Le Conseil confirmera dès lors à l'Assemblée Générale ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de cet Administrateur.

Pour des raisons de convenance personnelle, Mme Marion De Decker-Semet et M. Jean-Patrick Mondron n'ont pas souhaité solliciter le renouvellement de leur mandat d'Administrateur de Solvac qui arrivera à échéance à l'Assemblée Générale du 12 mai 2026.

- Sur proposition du Comité de Nominations, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire de désigner M. Etienne Raemdonck en tant qu'Administrateur pour une période de quatre années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2030. Le Conseil confirmera à l'Assemblée Générale ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de M. Etienne Raemdonck, de sorte qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance au sens de l'article 7:87, §1 du CSA et au principe 3.5 du Code 2020.

8.6.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tenu 13 réunions en 2025. L'ensemble des Administrateurs étaient présents à toutes les réunions, à l'exception de deux Administrateurs ayant assisté à 12 réunions et un Administrateur à 11 réunions, soit un taux d'assiduité moyen de 98 %.

La première réunion du Conseil a consisté en une Mise

au Vert durant laquelle les Administrateurs ont précisé la raison d'être de Solvac une année après la scission de Solvay. Les sujets à l'ordre du jour des autres réunions du Conseil d'Administration ont eu trait, outre à la préparation des états financiers semestriels et annuels, à la fixation d'un premier acompte de dividende et à la préparation de l'Assemblée Générale, au suivi des activités des deux participations et au renforcement de l'exercice de l'influence au sein des Conseils de celles-ci afin de jouer pleinement le rôle d'actionnaire de référence de Solvac.

Au cours de différentes réunions le Conseil s'est également appuyé sur l'expertise et des conseils externes pour suivre l'évolution de l'industrie chimique, la performance des acteurs du secteur, ainsi que la performance et la liquidité des titres Solvay, Syensqo et Solvac en comparaison avec les actions et marchés pertinents.

8.6.3 Conflits d'intérêts – Prévention des abus de marché

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés au cours de l'année 2025 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des articles 7 :96 et 7 :97 du CSA.

Les Administrateurs appliquent les règles éthiques présidant à l'administration de toute société, en particulier en matière de confidentialité et de non-usage d'informations privilégiées.

Les Administrateurs ont procédé en début d'année aux déclarations requises par la réglementation applicable aux dirigeants des sociétés cotées.

Il n'y a pas eu de transaction ou de relation contractuelle entre Solvac et ses Administrateurs non couverte par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

8.6.4 Information et évaluation

Le Conseil d'Administration bénéficie d'un programme d'information basé sur des données publiques afin de permettre à l'ensemble de ses membres d'acquérir et de maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de Solvay et de Syensqo.

En 2025, des réunions se sont tenues durant lesquelles les managements de Solvay et de Syensqo ont présenté les résultats semestriels et annuels avec les membres de leurs équipes (CEO, CFO, Leadership Team), en commentant les résultats publiés et en répondant aux questions que les Administrateurs leur ont posées. De plus, des présentations par des conseillers externes sont faites au moins deux fois par an pour alimenter l'expertise du Conseil sur les différents segments de marché dans lesquels opèrent Solvay et Syensqo et permettre au Conseil de replacer le suivi de leurs performances en perspective avec les différents opérateurs de l'industrie chimique.

En 2025 toujours, le Conseil a entamé une revue stratégique des participations en s'appuyant sur une expertise externe spécialisée et indépendante. L'objectif est de permettre au Conseil de comprendre au mieux leurs enjeux et défis, ainsi que d'identifier les réponses qui peuvent y être apportées. Et ceci dans une optique d'enrichissement du dialogue avec les participations.

Les nouveaux Administrateurs de Solvac reçoivent une formation appropriée à leur rôle d'Administrateur afin de garantir leur capacité à contribuer efficacement aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration procède tous les trois ans au moins à une évaluation globale portant notamment sur sa composition et son fonctionnement. Ce processus d'évaluation s'intègre dans les principes de bonne gouvernance des sociétés. Le dernier exercice d'évaluation du Conseil a eu lieu en 2023.

Depuis lors, Solvay s'est scindée en deux sociétés distinctes et trois Administrateurs ont été désignés pour représenter Solvac respectivement chez Solvay et chez Syensqo.

Cette situation nouvelle a renforcé l'engagement du Conseil dans le développement des compétences individuelles et collectives, et dans la consolidation de son efficience.

En ligne avec les conclusions de la dernière évaluation, l'effet a porté en 2025 sur le développement des compétences collectives notamment en matière d'analyse stratégique des segments d'activité des participations de Solvac et des aspects financiers qui y sont attachés.

La réalisation des objectifs individuels issus de la dernière évaluation du Conseil en 2023 seront évalués dans la phase préparatoire de la prochaine évaluation du Conseil qui aura lieu comme prévu en 2026.

Les Administrateurs représentant Solvac au sein des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo, suivent également les processus d'évaluation établis par l'entité dans laquelle ils siègent.

Solvac assure également une évaluation du travail de ses représentants avant l'échéance de leur mandat en vue de leur renouvellement.

8.6.5 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité d'Audit, un Comité de Nominations et, depuis avril

2025, un Comité de Pilotage.

Solvac satisfaisait aux critères d'exemption de l'article 7:100, §4 du Code des Sociétés et des Associations (CSA), de sorte que le Conseil d'Administration continuera à exercer les fonctions dévolues au Comité de Rémunération. Cette dérogation partielle au principe du CSA se justifie compte tenu d'une part, de ce que la seule activité de Solvac consiste à gérer sa participation dans Solvay et dans Syensqo et d'autre part, de la simplicité de son mode de fonctionnement. Il est dès lors dérogé au principe 4.17 du Code 2020.

8.6.5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois Administrateurs non-exécutifs désignés par le Conseil d'Administration : M. Melchior de Vogüé (Président), Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu et M. Gaëtan Vercruysse. M. Jean-Marie Solvay est invité à assister à chacune des réunions tenues par le Comité en qualité d'observateur et ne participe donc pas à la formation des recommandations établies à destination du Conseil d'Administration. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac, la Srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny.

M. Melchior de Vogüé, Mme Laure le Hardÿ de Beaulieu et M. Gaëtan Vercruysse sont des Administrateurs indépendants au sens de l'article 7 :87, § 1, du CSA et du principe 3.5 du Code 2020. Ils ont, étant donné leur formation, expérience et fonctions qu'ils exercent au sein d'autres sociétés, des compétences approfondies en matière de comptabilité et d'audit conformément à l'article 3 :6 §1er du CSA.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2025, conformément à l'article 7 : 99, §5 du CSA :

- en janvier pour examiner la question de la temporalité adéquate du paiement du dividende de Solvac en fonction des flux de dividende à attendre des participations,
- en février pour la clôture des comptes annuels de l'exercice 2024,
- en juillet pour les comptes semestriels de l'exercice en cours,
- en décembre pour la présentation des comptes statutaires au 31 octobre 2025 et de la nouvelle structure du Reporting Externe.

Les missions dévolues au Comité d'Audit sont celles visées par l'article 7 :99, §4 du CSA et ont trait notamment :

- au processus d'élaboration de l'information financière statutaire,
- au suivi du contrôle légal des comptes annuels en ce compris le suivi des questions et des recommandations formulées par l'auditeur externe,
- au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et à la présentation de recommandations ou de propositions à cet égard,
- au respect de l'effectivité et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et du contrôle interne, en ce compris la conformité avec les procédures internes et les obligations légales,
- à l'examen et suivi de l'indépendance de l'auditeur externe,
- à la formulation de recommandations au Conseil d'Administration sur la désignation de l'auditeur externe.

8.6.5.2 Comité de Nominations

Le Comité de Nominations est composé de quatre membres, MM. Jean-Marie Solvay (Président) et Jean-Patrick Mondron, et Mmes Olivia Rolin et Valentine Delwart. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac, la srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny.

En 2025, le Comité de Nominations a tenu cinq réunions.

- en février dans la foulée de la Mise au Vert du Conseil d'Administration de janvier 2025. Elle a porté sur différentes thématiques, notamment sur l'évolution des compétences des Administrateurs, individuelles et collectives, dans une optique de recherche permanente d'amélioration de l'efficience du Conseil,
- en avril afin d'étudier et de recommander la création et la mise en place d'un nouveau comité spécialisé du Conseil d'Administration appelé Comité de Pilotage,
- au second semestre, trois réunions se sont tenues afin de consolider les réflexions liées à l'évolution de la gouvernance du Conseil, de déterminer les critères professionnels et comportementaux à retenir et à appliquer pour le recrutement des Administrateurs et de discuter pour certains aspects du planning de succession.

8.6.5.3 Comité de Pilotage

Selon le principe 4.1 du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020, le Conseil d'Administration a créé en son sein un Comité stratégique agissant comme un organe de réflexion. Créé le 1er mai 2025 et nommé Comité de Pilotage, ce Comité temporaire présente au Conseil des recommandations visant à garantir que la stratégie

de la Société soit cohérente, pertinente et alignée avec les objectifs à long terme de Solvac.

Le Comité est composé initialement du Président du Conseil d'Administration et de quatre Administrateurs. Un Administrateur membre du Comité de Pilotage en exerce la présidence et porte le titre d'Administrateur en charge du déploiement de la stratégie. Le Directeur Général est invité aux réunions et en est le secrétaire.

En fonction des besoins et de la charge de travail du Comité, le Conseil d'Administration pourra décider de modifier la composition du Comité.

Le Comité se réunit au minimum avant chaque réunion du Conseil d'Administration ou plus fréquemment en cas de projets plus importants.

C'est ainsi que le Comité s'est réuni à cinq reprises entre mai et décembre 2025.

Les principales missions de ce Comité consistent en :

- la préparation du futur de Solvac et la traduction de sa vision en un plan concret
- l'accompagnement des projets stratégiques
- le conseil et le soutien au management

L'Administrateur en charge du déploiement de la stratégie définit l'ordre du jour du Comité de Pilotage, en prépare et anime les réunions, les préside et en assure le suivi. Il fait un rapport à chaque réunion du Conseil d'Administration sur le déroulement des travaux et l'exécution des missions du Comité.

Le Conseil d'Administration dissoudra le Comité de Pilotage lorsque les recommandations et ajustements préconisés par ce dernier, et validés par le Conseil d'Administration, auront été intégrés à la stratégie et à la gouvernance de la Société.

L'Administrateur en charge du déploiement de la stratégie bénéficie d'une rémunération alignée sur la charge de travail attendue, fixée actuellement à un mi-temps. Cette rémunération annuelle brute ne pourra pas excéder un montant brut de 135,000 € HTVA pour l'équivalent d'un mi-temps. Cette rémunération se justifie par la prise de responsabilités, l'engagement et l'expertise de l'Administrateur en charge du déploiement de la stratégie.

8.6.6 Politique de Diversité

Solvac applique la politique suivante en matière de diversité, qui a pour objectif de créer la meilleure complémentarité possible entre les membres du Conseil d'Administration afin de parvenir à une gouvernance qui soit la mieux adaptée au regard du profil de la Société. Lors de l'examen des candidatures pour les postes au Conseil d'Administration et des propositions de candidats aux suffrages de l'Assemblée Générale, le Comité de Nominations et le Conseil d'Administration veillent à conserver une diversité adéquate basée sur l'âge, le sexe, les qualifications et expériences professionnelles de ses membres, ainsi qu'à maintenir la présence d'Administrateurs indépendants. La composition du Conseil quant à la diversité des sexes est conforme au prescrit de l'article 7 :86 du CSA. Le Conseil d'Administration compte actuellement 13 membres, dont sept hommes et six femmes.

8.7 Représentation de Solvac au sein des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo

Depuis la scission du Groupe Solvay, Solvac est représentée par trois Administrateurs au sein de chacun des Conseils d'Administration des deux nouvelles sociétés. Leurs candidatures sont soumises par Solvac aux Comités de Nomination et de Rémunération de Solvay ou de Syensqo, dont les Conseils d'Administration respectifs décident par la suite de les présenter à leur Assemblée Générale.

Les trois Administrateurs représentant Solvac au sein du Conseil d'Administration de Solvay, et siégeant comme Administrateurs non indépendants, sont :

Aude Thibaut de Maisières

Belge – Née en 1975

Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (Membre depuis 2020), Présidente du Comité ESG, Membre du Comité de Nomination et de Rémunération

Échéance du mandat : 2028

Diplômes : MA - Université de Paris IV-La Sorbonne ; MSc - The London School of Economics and Political Sciences, MBA - Columbia Business School

Activités en dehors de Solvay : Administratrice de Paradigm Capital Value Fund SICAV ; CEO de Sonic Womb Productions Limited

Melchior de Vogüé

Franco-brésilien – Né en 1962

Membre du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (depuis 2023), Membre du Comité d'Audit et du Finance Committee

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Hautes Etudes Commerciales (HEC) Paris ; Maîtrise en Sciences de Gestion de l'université Paris-IX Dauphine ; Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

Mandat Solvac : Administrateur indépendant depuis 2022
Activités en dehors de Solvay : Administrateur de Solvac S.A. ; Directeur Financier et Membre du Comité de Direction d'Etex Group ; Administrateur indépendant du Centre Médical de Bligny (France)

Thierry Bonnefous

Français - Né en 1979

Membre du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (depuis 2023), Membre du Comité ESG

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Master en "Engineering, Science and Technology" de l'Ecole Polytechnique - Paris (France) ; Master en "Project, Innovation and Design Management" de l'Ecole Polytechnique, Ecole des Mines et Ecole des Ponts - ParisTech (France)

Activités en dehors de Solvay : Digital Train Program Director chez Alstom

---

Les trois Administrateurs représentant Solvac au sein du Conseil d'Administration de Syensqo, et siégeant comme Administrateurs non indépendants, sont :

Françoise de Viron

Belge – Née en 1955

Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Syensqo S.A. (depuis décembre 2023) ; Présidente du Comité ESG, Membre du Comité de Nomination et de Rémunération

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Master en Sciences Physiques – PhD in Sciences – Master in Sociology - UCLouvain

Mandat Solvay : Administrateur de 2013 à 2023
Activités en dehors de Syensqo : Professeur Emérite & Professeur Invitée UCLouvain – Executive Education in Innovation Management (Louvain School of Management)

Edouard Janssen

Belge – Né en 1978

Membre du Conseil d'Administration de Syensqo S.A. (depuis décembre 2023) ; Membre du Comité d'Audit et du Finance Committee

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Ingénieur de Gestion – Solvay Brussels School (ULB : 2000), MBA – INSEAD (2009 ; France et Singapour)

Mandat Solvay : Administrateur de 2021 à 2023

Activités en dehors de Syensqo : Directeur Financier et Membre du Comité de Direction de D'Ieteren Group ; Membre du Conseil d'Administration et Président du Comité d'Audit de Belron ; Membre du Conseil d'Administration de l'Union Financière Boël ; Vice-Chair de l'Advisory Board de la Solvay Brussels School (ULB) ; Membre de l'Advisory Board du Insead Hoffmann Global Institute for Business and Society

---

Dr. Mary Meaney

Franco-Américaine – Née en 1972

Membre du Conseil d'Administration de Syensqo S.A. (depuis décembre 2023), Membre du Comité ESG

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Public and International Affairs – Princeton University, PhD in Politics – University of Oxford

Activités en dehors de Syensqo : Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit de GBL ; Membre du Conseil d'Administration de sociétés technologiques (dont Beamery et V-Nova) ; Member of the Board of Directors and of the Finance Committee of Imperial College London ; Member of Imperial College Business School ; Présidente et Fondatrice de Solidarité Ukraine - Saint Omer, France

8.8 Gestion journalière et opérationnelle

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait que Solvac a comme seuls actifs ses participations dans Solvay et Syensqo, il n'y a pas de Comité de Direction ni de dirigeant autre que le Directeur et Secrétaire Général.

C'est ainsi que la Direction de Solvac et son Secrétariat Général ont été confiés à la Srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny. Cette dernière est en charge de la gestion journalière et opérationnelle de Solvac ainsi que de la supervision du Service Actionnaires.

8.9 Rapport de Rémunération

8.9.1 Principes

La rémunération des Administrateurs de la Société se limite à l'octroi de jetons de présence.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac du 10 mai 2022, les mandats d'Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence de 2.500 € brut par séance, pour chaque Administrateur et de 5.000 € brut par séance pour le Président du Conseil.

Le mandat d'Administrateur ne comprend aucune autre forme de rémunération ou avantage sauf le remboursement pour les Administrateurs résidant à l'étranger des frais de déplacement nécessaires à leur présence aux réunions du Conseil.

Une rémunération sous forme d'actions pour les Administrateurs non exécutifs comme recommandé au principe 7.6 du Code 2020, serait inappropriée compte tenu du profil de la Société ayant comme seuls actifs ses participations dans Solvay et dans Syensqo, et de la composition du Conseil d'Administration de Solvac. Il est dès lors dérogé à ce principe du Code 2020.

La Société souscrit par ailleurs une police d'assurance usuelle D&O pour couvrir le mandat exercé par les membres du Conseil d'Administration et par le Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a approuvé la résolution d'octroyer une rémunération aux membres du Comité d'Audit et du Comité de Nominations :

- 1.000 € brut par séance par membre du Comité d'Audit et 2.000 € brut par séance pour le Président de ce Comité
- 750 € brut par séance par membre du Comité de Nominations et 1.500 € brut par séance pour le Président de ce Comité
- L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2025 a entre autres approuvé la résolution d'octroyer une rémunération aux membres du Comité de Pilotage de 750 € brut par séance

	Pour la fonction dans le Conseil d'Administration		Pour la fonction dans le Comité d'Audit*		Pour la fonction dans le Comité de Nomination*		Pour la fonction dans le Comité de Pilotage**		Montant total brut en €
Noms	Nombre de Présences	Jetons perçus (€)	Nombre de Présences	Jetons perçus (€)	Nombre de Présences	Jetons perçus (€)	Nombre de Présences	Jetons perçus (€)	
Jean-Marie Solvay - Président	13	65.000	-	-	5	7.500	-	-	72.500
Patrick Solvay	13	32.500	-	-	-	-	-	-	32.500
Jean-Patrick Mondron	11	27.500	-	-	5	3.750	-	-	31.250
Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes	6	15.000	-	-	-	-	-	-	15.000
Vincent de Dorlodot	13	32.500	-	-	-	-	-	-	32.500
Laure le Hardÿ de Beaulieu	13	32.500	4	4.000	-	-	-	-	36.500
Savina de Limon Triest	13	32.500	-	-	-	-	6	4.500	37.000
Marion De Decker - Semet	12	30.000	-	-	-	-	-	-	30.000
Mélodie de Pimodan	12	30.000	-	-	-	-	-	-	30.000
Olivia Rolin	13	32.500	-	-	5	3.750	-	-	36.250
Valentine Delwart	13	32.500	-	-	4	3.000	5	3.750	39.250
Melchior de Vogüé	13	32.500	4	8.000	-	-	-	-	40.500
Gaëtan Vercruysse	13	32.500	4	4.000	-	-	6	4.500	41.000
Tanguy du Monceau de Bergendal	7	17.500	-	-	-	-	-	-	17.500
Total									**491.750**

* A partir du 10 mai 2022 - ** A partir du 13 mai 2025

- Le Président de ce Comité perçoit une rémunération annuelle brute de 135.000 € HTVA pour l'équivalent d'un mi-temps. Le Président du Conseil d'Administration de Solvac ainsi que le Directeur ne perçoivent aucune rémunération pour leur participation aux réunions.

8.9.2 Rémunération des Administrateurs

Le tableau en page 46 reprend les jetons de présence octroyés aux Administrateurs en 2025.

8.9.3 Rémunération du Directeur

La société Srl D&Co a facturé en 2025 un montant de 194.820,00 € HTVA.

Pour rappel, en septembre 2021, une convention a été conclue avec la Srl D&Co, dont le représentant est M. Michel Defourny, pour sa fonction de Directeur et de Secrétaire Général. Celle-ci prévoit une rémunération fixe forfaitaire correspondant à une prestation à mi-temps. La convention de services est conclue pour une période indéterminée et peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

Par dérogation au principe 7.9 du Code 2020, le Directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni d'autres avantages ou de plan de pension. Il n'a pas de rémunération en actions, options ou autre droit permettant d'acquérir des actions de la Société. Toutefois, il peut être dérogé à ce qui précède lorsque, à la suite de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration décide d'octroyer un bonus au Directeur dans l'objectif de garantir les intérêts et la pérennité à long terme de la Société. Dans un tel cas, le bonus octroyé sera détaillé dans le Rapport de Rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce bonus prend la forme d'un versement unique.

8.9.4 Absence d'autres éléments

Les autres informations visées par l'article 3 :6 §3 du CSA concernant le Rapport de Rémunération ne trouvent pas à s'appliquer. Les principes 7.6 à 7.12 du Code 2020, relatifs à la distribution d'actions comme partie de la rémunération des Administrateurs non exécutifs et à la distribution d'actions aux Directeurs effectifs ne trouvent pas non plus davantage à s'appliquer compte tenu de l'objet de la Société – ayant comme seuls actifs ses participations dans Solvay et dans Syensqo – et de son mode de fonctionnement à cet égard.

Le ratio entre la rémunération la plus haute et la rémunération la plus basse parmi les dirigeants, exprimé sur une base équivalent temps plein, parmi les salariés est de 4,92.

8.10 Systèmes de contrôle interne et description des risques

La Société est exposée à différents types de risques pouvant avoir un impact significatif sur son évolution dans le contexte économique actuel.

Un suivi et une gestion efficace de ces risques sont essentiels pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Société, notamment la gestion du registre d'environ 14.000 actionnaires nominatifs et du paiement des acomptes de dividende et d'un solde.

Le contrôle interne est effectué par un des membres du Service Actionnaires et par le Directeur. L'audit des comptes financiers est assuré par le Commissaire. L'ensemble de ces processus est supervisé par le Directeur.

8.10.1 Description des principaux risques

Solvac a établi un processus pragmatique et dynamique pour identifier et gérer ces risques. Nous les avons regroupés en quatre grandes catégories :

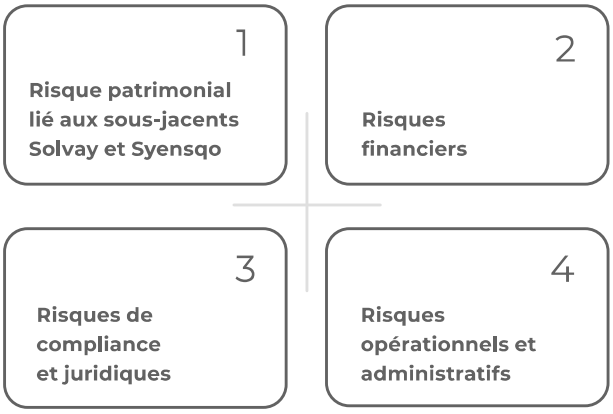

Risque patrimonial lié aux sous-jacents Solvay et Syensqo

Ce risque résulte de la dépendance de Solvac par rapport à ses deux seules participations dans Solvay et dans Syensqo.

Ils se décomposent en :

- 1.1 Risque de concentration : ce risque résulte de la dépendance de Solvac de ses investissements, à savoir sa participation dans Solvay et dans Syensqo. Cette dépendance existe en particulier par rapport aux dividendes distribués par ses deux participations.

- 1.2 Risque de valorisation comptable excessive des participations : en BGaap, les participations sont

comptabilisées à la valeur historique et les valeurs de marché sur base des cours de bourse peuvent descendre sous cette valorisation historique. Une telle situation constitue un indice de perte de valeur qui doit être pris en compte par le Conseil d'Administration.

- 1.3 Risque de faillite de Solvay et/ou de Syensqo : ces sociétés pourraient se révéler incapable de faire face à leurs obligations financières.

- 1.4 Risque de changement inopiné de politique de dividende de Solvay et/ou de Syensqo : ce risque aura un impact sur sa propre politique de distribution de dividendes à ses actionnaires.

- 1.5 Risque de réputation rejaillissant sur Solvac et ses actionnaires : ce risque lié aux activités de Solvay et de Syensqo est décrit en détail dans le rapport annuel respectif de ces deux sociétés

  SOLVAY: https://www.solvay.com/en/investors/financial-reporting/annual-reports

  SYENSQO: https://www.syensqo.com/en/investors/annual-reports

  Solvay et Syensqo sont des opérateurs industriels dans le domaine de la chimie. Leurs activités représentent un certain nombre de risques, notamment environnementaux, dont la matérialisation peut avoir un impact sur la réputation de ces sociétés et par cascade, de Solvac.

- 1.6 Risque de perte de l'Affectio Societatis parmi les actionnaires de Solvac : ce risque consiste en ce que l'adhésion des actionnaires aux projets industriels de Solvay et de Syensqo se réduise à un point tel qu'il affecte la stabilité et la base actionnariale de Solvac.

Risques financiers

- 2.1 Faible liquidité du titre Solvac: ce risque résulte de la grande stabilité et de l'actionnariat historique de la Société et du statut nominatif des titres.

- 2.2 Risque de refinancement de l'endettement « structurel » : ce risque résulte d'une incapacité de la Société à rencontrer ses engagements financiers aux échéances des différentes tranches de son engagement à long terme. Cet endettement a été contracté au cours du temps en trois tranches de 50 millions EUR chacune pour financer l'achat de titres Solvay (et Syensqo). La conséquence ultime d'une incapacité de refinancement est la nécessité de trouver des moyens alternatifs de financement. Ce risque est extrêmement faible compte tenu à la fois du montant limité de cet endettement, des dividendes perçus de Solvay et de Syensqo, et de la possibilité de vendre une partie des titres du portefeuille pour rembourser l'endettement qui arriverait à échéance.

- 2.3 Risque de manque de financement à court terme : ce risque résulte d'une incapacité de Solvac d'obtenir des financements à court terme au moyen de lignes de crédits bancaires destinées à financer les écarts de trésorerie entre les dividendes perçus de Solvay et de Syensqo et les dividendes payés par Solvac.

- 2.4 Risque de contrepartie pour les placements de trésorerie : ces risques de crédit résultent des contreparties bancaires auprès desquelles les excédents bancaires de Solvac sont déposés.

Risque de « compliance » et juridiques

- 3.1 Risque de mauvaise application de la politique d'agrément : ce risque résulte d'une application non cohérente ou discriminatoire dans le temps de la politique d'agrément et qui ouvrirait un recours potentiel par des tiers.

- 3.2 Risque d'abus de marché : ce risque financier et de réputation résulte du non-respect des règlementations MAR (Market Abuse Reglementation) et de la règlementation et de la gestion de l'information privilégiée.

- 3.3 Risque de perte de la confidentialité des données : ce risque résulte d'un dysfonctionnement au niveau des procédures de gestion de l'information ou des systèmes informatiques de Solvac.

- 3.4 Responsabilité des Administrateurs et du Directeur : ce risque résulte de la Gouvernance de la Société et de ses procédures internes, notamment de signatures relatives à l'engagement de la Société vis-à-vis de tiers qui ne seraient pas respectées en raison d'une erreur ou d'une fraude.

- 3.5 Information financière et risque fiscal: le risque financier résulte d'un risque d'erreur dans les comptes et la communication de ceux-ci; le risque fiscal provient d'un risque de litige avec l'administration fiscale portant sur la déclaration d'impôts de Solvac. Il est également lié au développement des règlementations et lois qui peuvent résulter de l'incertitude et des difficultés d'interprétation. Le risque fiscal est limité dans la mesure où les revenus de Solvac sont soumis au régime des RDT (Revenus Définitivement Taxés).

Risques opérationnels et administratifs

- 4.1 Systèmes d'information : ce risque résulte du

dysfonctionnement de la gestion informatique du registre des actionnaires qui proviendrait d'erreurs de traitement des données et/ou d'erreurs d'alimentation de ces systèmes à l'intérieur ou à l'extérieur de la Société.

- 4.2 Risque de dépendance de tiers pour la tenue du registre des actionnaires : ce risque résulte du fait que la tenue du registre des actionnaires a été confiée à un tiers.
- 4.3 Risques opérationnels et risques de fraude : ce risque résulte d'une erreur ou une fraude débouchant sur le non-respect des procédures de fonctionnement avec un impact potentiel sur le registre des actionnaires ou sur la situation financière de la Société. La taille restreinte de l'équipe de Solvac présente un risque spécifique lié à la concentration des responsabilités et la capacité de leur représentation. L'impact de ce risque de fraude porte essentiellement sur le risque d'un engagement non fondé de la Société.

8.10.2 La cartographie ci-dessous segmente les risques identifiés en fonction de trois niveaux d'impacts sur la Société et trois niveaux de probabilité.

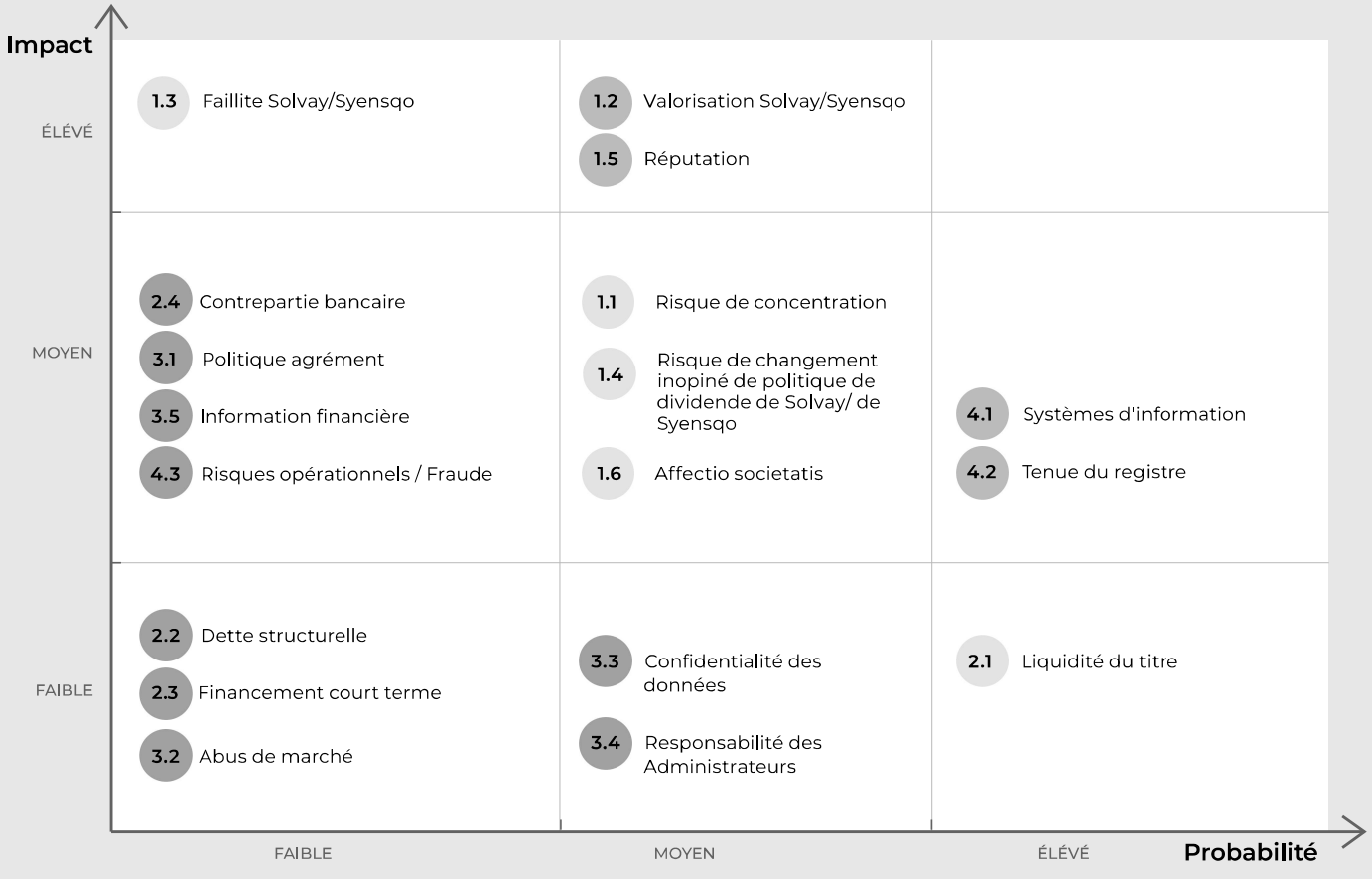

DEGRÉ DE CRITICITÉ DU RISQUE COMPTE-TENU DU COUPLE "PROBABILITÉ / IMPACT"

8.10.3 Les principales mesures de prévention et de mitigation par risque identifié sont énumérées ci-dessous :

DENOMINATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES DE PREVENTION et DE MITIGATION
1. RISQUE PATRIMONIAL DE SOLVAC LIE AUX SOUS-JACENTS SOLVAY ET SYENSQO	
1.1 Risque de concentration	Ce risque résulte de la dépendance de Solvac à ses investissements. Les seuls investissements de Solvac étant ses participations dans Solvay et dans Syensqo, Solvac se tient informé des activités de ses participations au travers de ses représentants au Conseil d'Administration de ses participations.
1.2 Risque de valorisation comptable excessive de la participation	La valeur comptable de la participation est comparée au cours de bourse et aux valeurs cibles des principaux analystes du secteur, pour Solvay et pour Syensqo. Le Comité d'Audit discute les éventuels indices de perte de valeur et les partage avec le Conseil d'Administration. Le Conseil a une connaissance approfondie des activités des deux participations et entretient un dialogue régulier avec leur management. La procédure de valorisation est auditée par l'Auditeur Externe (deux fois par an).
1.3 Risque de faillite de Solvay et de Syensqo	Le suivi d'une discipline financière prudente par les deux participations et leur notation « investment grade » par les agences de rating (S&P pour Solvay et Moody's et S&P pour Syensqo) sont des éléments importants pour Solvac et sont communiqués à Solvay et Syensqo.
1.4 Risque de changement inopiné de politique de dividende de Solvay/de Syensqo	La politique de Solvay et de Syensqo est claire et publique. Il y a un dialogue régulier entre Solvac et ses représentants auprès des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo.
1.5 Risque de réputation rejaillissant sur Solvac et ses actionnaires	Les situations liées à la réputation de Solvay et de Syensqo avec un impact sur Solvac font l'objet d'un dialogue ad hoc avec Solvay et avec Syensqo, dans le respect de la gouvernance des sociétés et d'une communication transparente des faits significatifs.
1.6 Risque de perte de l'Affectio Societatis parmi les actionnaires de Solvac	La gouvernance de Solvac et le positionnement de Solvac vis-à-vis de Solvay et de Syensqo font l'objet d'une attention particulière du Président et des membres du Conseil, tout comme la communication vers les actionnaires.

DENOMINATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES DE PREVENTION et DE MITIGATION
2. RISQUES FINANCIERS DE SOLVAC	
2.1 Faible liquidité du titre Solvac (les titres sont 100% nominatifs)	Solvac a un contrat d'animation de marché avec KBC Securities.
2.2 Risque de refinancement de l'endettement « structurel »	L'endettement structurel de Solvac est réparti en différentes tranches d'une durée à l'origine de sept à huit ans et portant un taux fixe. Solvac évalue en permanence les conditions de marché et renouvelle son financement en général bien avant l'échéance.

DENOMINATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES DE PREVENTION et DE MITIGATION
2. RISQUES FINANCIERS DE SOLVAC	
2.3 Risque de manque de financement à court terme	Solvac a adapté en 2025 la temporalité du paiement de ses dividendes, de manière à ce que ceux-ci ne se fassent plus par anticipation de rentrées futures en provenance de Solvay et de Syensqo mais après avoir reçu les dividendes de ses participations. Solvac a en outre mis en place une ligne de financement à court terme confirmée pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.
2.4 Risque de contrepartie pour les placements de trésorerie	Solvac ne fait pas de placements dans des instruments financiers. Solvac effectue ses placements dans des banques de rating minimum A.

DENOMINATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES DE PREVENTION et DE MITIGATION
3. RISQUE DE « COMPLIANCE » ET JURIDIQUE	
3.1 Risque de mauvaise application de la politique d'agrément	Chaque demande d'agrément est examinée, de manière approfondie, par les services de Solvac ; si jugé utile, il est fait appel à un juriste externe. Un monitoring des agréments octroyés cinq ans auparavant est organisé chaque année pour obtenir la confirmation des demandeurs que les conditions d'octroi de ces agréments sont toujours remplies.
3.2 Risque d'abus de marché	Solvac dispose d'un Dealing Code et d'un Guide aux Administrateurs dont le contenu est régulièrement rappelé à l'attention des Membres du Conseil et du Directeur. Chaque Membre du Conseil d'Administration et le Directeur ont signé les documents du Market Abuse Regulations (MAR).
3.3 Risque de perte de la confidentialité des données	En fonction de leur nature, les données sont stockées soit dans des applications spécifiques, soit sur des zones de serveurs situées à l'intérieur du Firewall de Solvay mais dédiés uniquement à Solvac. L'accès à ces zones est limité à un nombre de personnes dont la liste est actualisée et communiquée régulièrement à Solvac. Le fait d'être à l'intérieur du Firewall de Solvay permet à Solvac de bénéficier de standards de sécurité élevés.
3.4 Responsabilité des Administrateurs et du Directeur	Le tableau des pouvoirs et signatures, basé sur la Charte de Gouvernance et le Règlement d'Ordre Intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration de Solvac.
3.5 Information financière et risque fiscal	Solvac dispose de procédures approuvées, contrôlées et auditées : les comptes statutaires sont contrôlés par un expert-comptable et audités par le Commissaire aux comptes ; les résultats de clôture sont présentés au et revus par le Comité d'Audit. Ils sont ensuite présentés au Conseil pour approbation. Un travail de veille est effectué en matière fiscale avec l'appui de conseils externes.

DENOMINATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES DE PREVENTION et DE MITIGATION
4. RISQUES OPERATIONNELS ET ADMINISTRATIFS	
4.1 Systèmes d'information	Les systèmes d'informations sont opérés avec l'appui des services de Solvay et Syensqo, en ce compris les aspects de cybersécurité et de gestion des accès.
4.2 Risque de dépendance de tiers pour la tenue du registre des actionnaires	Le registre des actionnaires est tenu par Euroclear, professionnel reconnu dans ce type d'activité. Solvac en détient une copie mise à jour quotidiennement.
4.3 Risques opérationnels et Risques de fraude	Solvac dispose et applique des procédures adéquates pour gérer le registre des actionnaires et pour générer les paiements vers des tiers : dividendes, précompte mobiliers, paiement fournisseurs, etc. Les tâches d'initiation et d'approbation des paiements sont séparées.

8.11 Audit externe

Le contrôle de la situation financière de Solvac, de ses états financiers et de leur conformité avec le CSA et les statuts, est confié à un Commissaire désigné par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2025 a renouvelé le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprise SRL comme Commissaire de Solvac, pour une durée de trois ans. Pour l'exercice de ce mandat, EY Reviseurs d'Entreprises SRL est représentée par Mme Marie- Laure Moreau.

Le mandat de la société EY Réviseurs d'Entreprise SRL se terminera après l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2028.

Les honoraires dus au Commissaire au titre de l'exercice 2025 pour les comptes annuels se présentent comme suit :

- Emoluments annuels comprenant l'audit des comptes statutaires : 25.000 € HTVA
- Emoluments annuels concernant d'autres missions d'attestation : 5.000 € HTVA
- Autres missions extérieures à la mission révisorale : 10.985 € HTVA

8.12 Informations complémentaires requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les éléments suivants auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac :

8.12.1 Restrictions statutaires au transfert des actions Solvac

Conformément à l'article 7 des statuts, les actions Solvac peuvent être détenues librement par des personnes physiques. Ces actions peuvent être détenues également par des personnes morales ou par des personnes assimilées à des personnes morales (à savoir, les « nominees », les « trustees », les fondations, les fonds communs de placement et clubs d'investissement, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi que toutes autres associations ou entités, dotées ou non de la personnalité juridique et ne répondant pas à la notion de personnes physiques « stricto sensu » agissant pour compte propre et comme propriétaires réels) que si celles-ci ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration aux conditions précisées par l'article 8 des statuts et par la politique d'agrément arrêtée par le Conseil d'Administration, telle que détaillée dans la Note du 1er octobre 2015 disponible sur le site internet de Solvac.

En résumé, le Conseil d'Administration de Solvac peut accorder l'agrément aux entités appartenant à l'une des catégories ci-après, pour autant qu'elles répondent à un certain nombre de conditions indiquées dans ladite Note :

- les établissements de crédit, sociétés de bourse et autres intermédiaires établis dans l'Union

Européenne et autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, soit en vue de favoriser la liquidité de l'action (à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par entité), soit dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions nouvelles émises par la Société (pour autant que ces actions soient transférées à des personnes physiques ou entités agréées dans un délai de trois mois), étant entendu que l'intermédiaire financier concerné ne peut exercer le droit de vote lié aux actions Solvac qu'il détient.

- certaines structures couramment utilisées par des personnes physiques pour la gestion de leur patrimoine, à savoir 1) les sociétés de droit commun, devenues sociétés simples, ou autres entités dépourvues de personnalité juridique, 2) les trusts, 3) les fondations et 4) les sociétés patrimoniales privées, pour autant qu'elles satisfassent à un certain nombre de conditions et de critères détaillés dans la Note du 1er octobre 2015, dont les principaux sont les suivants :

(a) l'entité doit être constituée selon le droit d'un des Etats membres de l'UE ou de l'OCDE et avoir son siège effectif dans l'un de ces Etats, (b) ses associés ou bénéficiaires effectifs doivent être des personnes physiques agissant en nom et pour compte propre dont l'identité doit être communiquée à Solvac et dont le nombre ne peut être supérieur à 15 (sans tenir compte des copropriétaires et héritiers qui ne sont comptés que pour une seule personne), (c) l'activité principale de l'entité doit consister en la gestion d'un patrimoine composé de valeurs mobilières et le cas échéant de biens immeubles, (d) les actions Solvac et, le cas échéant, les actions Solvay et Syensqo doivent constituer une partie importante de son patrimoine (ce critère étant en tout cas réputé satisfait si la valeur de marché des actions représente 20 % ou plus de la valeur du patrimoine ou atteint au moins 2.500.000 EUR) ou, à défaut, l'entité doit s'engager à conserver les actions Solvac pendant au moins 24 mois à compter de leur acquisition et (e) l'entité ne peut détenir plus de 7,5 % du nombre total d'actions émises par Solvac.

L'entité agréée doit satisfaire de manière continue aux critères et conditions d'agrément définis par le Conseil d'Administration qui peut, à cet effet, procéder à toutes investigations utiles. A défaut de répondre aux conditions d'agrément ou de fournir les renseignements demandés, les droits de vote liés aux actions détenues par une entité agréée sont suspendus. Par ailleurs, le pouvoir du Conseil d'Administration d'agréer des personnes morales ou assimilées est suspendu dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des entités agréées dépasse 20 % du nombre total d'actions émises par Solvac (pour le calcul de cette limite de 20 %, les actions détenues par les intermédiaires financiers agréés ne sont pas prises en considération).

La clause d'agrément statutaire est opposable en cas d'offre publique d'acquisition conformément à l'article 7 :80 du CSA. En effet, le Conseil d'Administration accorde ou refuse l'agrément sur la base de critères objectifs prédéfinis et applique les règles de manière constante et non-discriminatoire. La politique d'agrément a été communiquée par le Conseil d'Administration à la FSMA.

8.12.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions propres et d'augmentation de capital

- le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2019 à acquérir des actions propres pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024, à concurrence de maximum 3 millions d'actions, à un prix unitaire compris entre 20 EUR et 250 EUR

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres afin d'éviter un dommage grave et imminent (au sens de l'article 7 :215, §1 alinéa 4 du CSA) pour une période de trois ans à dater de la publication au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces habilitations sont reprises à l'article 11 actuel des statuts. Le renouvellement de la première autorisation pour une nouvelle période de cinq ans a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024.

En 2025, Solvac n'a pas procédé à des opérations de rachat d'actions propres.

Le Conseil d'Administration bénéficie également d'une habilitation statutaire, lui permettant d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR, hors prime d'émission. Cette habilitation est reprise à l'article 10, § 2 des statuts. Elle ne pourrait toutefois pas être utilisée en cas d'offre publique d'acquisition sur Solvac comme prévu à l'article 7 :202 du CSA. Le renouvellement de cette habilitation pour une période de cinq ans a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024.